

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1989.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1990, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3,
DE LA CONSTITUTION,

TOME XXI

POSTES, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ESPACE

Par M. Jean FAURE,
Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, *président* ; Robert Laucournet, Jean Huchon, Richard Pouille, Philippe François, *vice-présidents* ; Bernard Barbier, Francisque Collomb, Roland Grimaldi, Louis Minetti, René Trégouët, *secrétaires* : MM. Jean Amelin, Maurice Arreckx, Henri Bangou, Bernard Barraux, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roland Bernard, Roger Besse, Jean Besson, François Blaizot, Marcel Bony, Jean-Éric Bousch, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, William Chervy, Auguste Chupin, Henri Collette, Marcel Costes, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Rodolphe Désiré, Pierre-Dumas, Bernard Dussaut, Jean Faure, André Fosset, Aubert Garcia, François Gerbaud, Charles Ginesy, Yves Goussebaire-Dupin, Jean Grandon, Georges Gruillot, Rémi Herment, Bernard Hugo, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Bernard Legrand, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, François Mathieù, Serge Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Louis Moinard, Paul Moreau, Jacques Moutet, Henri Olivier, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Jean Puech, Henri de Raincourt, Jean-Jacques Robert, Jacques Roccaserra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Jean Simonin, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 895 et annexes, 920 (annexé n° 42), 925 (tome XII) et T.A. 181.

Sénat : 58 et 59 (annexe n° 43) (1989-1990).

Lois de finances. — Espace - Postes - Télécommunications.

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| INTRODUCTION | 3 |
| CHAPITRE PREMIER. — LE PROJET DE BUDGET POUR 1990 | 7 |
| I. — Les dépenses de fonctionnement | 7 |
| A. — Les recettes | 7 |
| 1. La Poste | 7 |
| 2. Les Télécommunications | 8 |
| B. — Les dépenses | 9 |
| 1. La Poste | 9 |
| a) Les dépenses de personnel | 9 |
| b) Les charges financières | 10 |
| 2. Les Télécommunications | 10 |
| a) Les charges de personnel | 10 |
| b) Les charges financières | 11 |
| c) Le solde d'exploitation | 11 |
| II. — Les dépenses d'équipement | 12 |
| 1. Les investissements de la Poste | 12 |
| 2. Les investissements des Télécommunications | 13 |
| 3. Les services généraux | 13 |
| III. — Les relations entre le budget général et le budget annexe | 14 |
| IV. — L'équilibre du budget annexe | 16 |
| CHAPITRE II. — LA POSTE | 17 |
| I. — Les prestations des services postaux et des services financiers | 17 |
| A. — Les services postaux | 17 |
| 1. L'évolution du trafic en 1988 | 17 |
| 2. L'évolution de la qualité du service | 19 |
| 3. La politique tarifaire | 20 |
| 4. Les nouvelles prestations courrier | 21 |
| B. — Les services financiers de la Poste | 23 |
| 1. Une relative dégradation des parts de marché | 23 |
| 2. Une mutation indispensable dans le nouveau contexte européen | 24 |
| a) Le défi européen | 24 |
| b) Une mutation déjà engagée | 24 |
| 3. Les propositions du rapport Prévot | 26 |
| II. — L'effort de modernisation des services de la Poste | 28 |
| A. — La modernisation des services courrier | 28 |
| 1. Les opérations immobilières | 28 |
| 2. L'automatisation des centres de tri | 28 |
| 3. L'information des services courrier | 29 |

| | Pages |
|---|-----------|
| B. — <i>La modernisation des services financiers</i> | 29 |
| 1. Les outils informatiques | 29 |
| 2. L'équipement des bureaux de poste | 30 |
| CHAPITRE III. — LES TÉLÉCOMMUNICATIONS | 33 |
| I. — La diversification des services | 33 |
| A. — <i>Le réseau téléphonique</i> | 33 |
| 1. L'expansion continue du réseau | 33 |
| 2. L'amélioration de la qualité | 34 |
| 3. La diminution des tarifs | 36 |
| B. — <i>Le lancement du réseau numérique à intégration de services (R.N.I.S.)</i> | 37 |
| C. — <i>La télématique</i> | 38 |
| 1. Le succès de Télétel | 39 |
| 2. Le poids économique de la télématique | 41 |
| 3. Le rapport de la Cour des Comptes | 42 |
| D. — <i>Les communications mobiles</i> | 43 |
| 1. Le radiotéléphone | 43 |
| 2. La radiomessagerie | 45 |
| E. — <i>Le câble : un développement à deux vitesses</i> | 46 |
| 1. L'échec du Plan câble de 1982 | 46 |
| 2. Les opérations de câblage menées hors « Plan Câble » | 50 |
| 3. Les perspectives d'avenir du câble | 51 |
| II. — L'Europe des Télécommunications | 53 |
| A. — <i>Les propositions de la Commission et du Conseil</i> | 54 |
| B. — <i>Les perspectives d'avenir</i> | 57 |
| C. — <i>Les réformes de structures intervenues dans certains États membres.</i> | 58 |
| III. — L'industrie française des Télécommunications | 59 |
| A. — <i>Une industrie fortement concentrée</i> | 59 |
| B. — <i>Les résultats de l'année 1988</i> | 60 |
| CHAPITRE IV. — L'ESPACE | 63 |
| A. — <i>La politique spatiale française</i> | 63 |
| 1. Une dimension européenne | 63 |
| 2. Les satellites de télécommunications | 65 |
| 3. L'observation de la Terre | 65 |
| B. — <i>Les crédits en faveur de l'espace pour 1990</i> | 66 |
| CONCLUSION | 68 |

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

La politique suivie dans le domaine de la Poste et des Télécommunications s'inscrit désormais dans un contexte européen. La France a, en effet, approuvé le 30 juin 1988 le Livre vert proposé par la Commission des Communautés, qui prévoyait que le cadre réglementaire de ce secteur devait s'adapter à l'évolution des technologies, en vue de constituer le grand marché seul capable de rivaliser avec les États-Unis et le Japon.

Déjà, ces recommandations ont été prises en compte par plusieurs pays européens — notamment l'Allemagne Fédérale et les Pays-Bas, qui se sont dotés de nouvelles législations, tendant à séparer les activités de la Poste et celles des Télécommunications. La France a commencé à préparer cette évolution : la création en mai 1989, au sein du ministère des P.T.E., d'une direction de la réglementation générale chargée de faire appliquer les règles du jeu dans le secteur de la poste et des télécommunications est significative de la volonté de faire évoluer ce secteur. Votre rapporteur regrette seulement que le projet de loi sur la réglementation, qui devait transférer les compétences du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (C.S.A.) à la nouvelle direction et définir les zones de monopole et de concurrence dans notre pays, n'ait pas encore été soumis à l'examen du Parlement.

Mais surtout, une réflexion d'ensemble a été engagée sur l'avenir du service public : le rapport remis par M. Hubert Prévot le 11 août dernier fait suite au débat public lancé par le Ministre en novembre 1988. Pour la première fois, **une grande administration française a procédé à une large consultation nationale** sur son évolution afin d'associer tous les interlocuteurs du service public. Plus de 8 000 réunions ont eu lieu à la Poste et à France Télécom ; réunissant environ 200 000 personnes, 330 000 questionnaires ont été dépouillés et plusieurs colloques organisés. Votre rapporteur approuve cette démarche qui traduit la volonté du Gouvernement de faire évoluer le statut de la Poste et des Télécommunications dans la plus grande concertation.

Les propositions de M. Hubert Prévot s'ordonnent autour de quatre points principaux : la définition des missions du service public, son rôle et sa place dans notre pays compte tenu des besoins des utilisateurs et des échéances européennes ; la réglementation en relation avec les choix communautaires et le développement rapide de l'ensemble du secteur ; les moyens de motiver les personnels par la réévaluation de leurs carrières et de leurs qualifications ; l'octroi d'une autonomie réelle au service public dans le strict respect des garanties fondamentales du statut des personnes. **Votre rapporteur tient à rendre hommage au travail de M. Hubert Prévot qui a fait un constat lucide et courageux de la situation et souligné la nécessité et l'urgence d'une adaptation de l'administration des P. et T. aux grands défis de notre temps.** Il ne se livrera pas, dans le présent avis, à une étude approfondie de ce rapport, dans la mesure où la Commission des Affaires Économiques et du Plan vient de demander au Sénat l'autorisation de constituer une mission d'information sur ce sujet, laquelle devrait être constituée avant la fin de l'année.

Le rapport Prévot devait servir de programme de travail au ministre des P.T.E. pour engager une concertation sur les réformes à mettre en œuvre dans ce secteur. **Cet engagement a été tenu, et votre rapporteur s'en félicite** puisque dans un communiqué publié le 8 novembre 1989, le Premier ministre a confirmé son intention de déposer sur le bureau des Assemblées, dès la session de printemps, un projet de loi érigeant la Poste et France Télécom en deux exploitants autonomes soumis à la tutelle du ministère, qui aura en outre la responsabilité de garantir l'unité sociale et humaine des P. et T. Cette réforme sera préparée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (syndicats, consommateurs et utilisateurs) et, en vue d'étudier les modalités d'un contrôle parlementaire renforcé de ce secteur en liaison avec le Parlement. Ce volet institutionnel s'accompagne d'un volet social, des négociations devant s'engager à la mi-novembre sur la réforme des classifications, étant entendu que le statut de fonctionnaire des agents des P. et T. ne saurait être remis en cause. Le Ministre des P.T.E. a depuis annoncé que l'engagement du Gouvernement se concrétiserait dès 1990 sous la forme du versement d'un « à valoir sur la réforme », d'un montant de 700 F par trimestre, qui sera intégré au traitement et au calcul des retraites à l'issue des négociations.

Votre rapporteur exprime sa satisfaction devant cette annonce d'une réforme que la Commission réclamait depuis plusieurs années. Le communiqué du Premier ministre, sans lever toutes les incertitudes,

donne enfin l'assurance que le Gouvernement ne s'en tiendra pas au statu quo, dans un secteur où tous nos concurrents ont entamé un processus de déréglementation. Il considère que la séparation de la Poste et des Télécommunications en deux unités d'exploitation autonomes va dans le bon sens, mais il constate que le Gouvernement ne suit pas les propositions du rapport Prévot qui préconisait la création de deux « établissements publics à caractère industriel et commercial » et le droit pour les agents des P. et T. d'opter entre le statut de fonctionnaire et celui d'agent d'établissement public. Sans vouloir ouvrir aujourd'hui ce débat fondamental qui sera au centre des préoccupations de la Commission des Affaires Économiques au cours des prochains mois, votre rapporteur considère que la réforme proposée, si l'on s'en tient aux suggestions du rapport Prévot, ne va pas assez loin dans l'assouplissement de la tutelle, notamment en ce qui concerne France-Télécom qui doit s'adapter aux exigences de la concurrence internationale. Mais puisque le Ministre des P.T.E. a réaffirmé sa volonté d'associer le Parlement à sa réflexion et à l'élaboration du nouveau statut, votre rapporteur n'ira pas plus avant dans son propos et lui donne rendez-vous pour fixer les modalités de cette évolution structurelle du service public des P. et T.

Quant au projet de budget annexe des P.T.E. pour 1990, il nous est présenté comme traduisant l'« impulsion nouvelle imprimée au service public » : l'engagement de stabiliser le prélèvement au profit du budget général au niveau de 1989 est tenu et la lettre de cadrage du Premier ministre n'a fixé aux P. et T. que l'obligation de dégager un résultat financier, sans lui imposer de normes précises quant à l'évolution des produits et des charges. Votre rapporteur se félicite de cette rénovation des méthodes de préparation du budget, mais estime que le véritable enjeu du renouveau du secteur public dépasse le strict cadre budgétaire. Il souhaite que l'évolution du statut de la Poste et des Télécommunications puisse aboutir à la disparition, non seulement de ce prélèvement, mais de l'ensemble du budget annexe dans sa forme actuelle.

Ce budget, d'un montant de 190,6 milliards de francs, progresse de 5,2 % par rapport à 1989. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 5,8 %, permettant la revalorisation des rémunérations des agents et la mise en œuvre de mesures indemnitaires et statutaires. Votre rapporteur est particulièrement sensible à la progression de 43,7 % de l'enveloppe des mesures nouvelles en faveur du personnel. Il approuve, notamment, l'effort accompli pour les jeunes agents des P. et T. tant en ce qui concerne l'aide

au logement que l'accroissement des possibilités de promotion. Les dépenses d'équipement progressent pour leur part de 9,7 % (contre 4,4 % en 1985), faisant des P. et T., pour la première fois en 1990, le premier investisseur public devant E.D.F. : votre rapporteur se félicite de cette augmentation indispensable pour financer tant la modernisation des services postaux que l'essor des nouveaux services de télécommunications.

Ce projet de budget est, pour votre rapporteur, un budget de transition qui n'apporte pas encore de réponse claire aux problèmes d'avenir. Il prend acte de la volonté de modernisation du service public de la Poste et des Télécommunications, dont l'urgence n'a plus besoin d'être soulignée.

Il souhaite que la concertation engagée permette de fixer enfin à la Poste comme à France-Télécom un cadre juridique permettant de donner un esprit d'entreprise à leurs missions d'intérêt public et d'entretenir avec leurs clients de véritables relations contractuelles.

Une chance historique se présente pour ce secteur d'excellence de l'économie française. Il ne faut pas la laisser passer.

CHAPITRE PREMIER

LE PROJET DE BUDGET POUR 1990

Le projet de budget du ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace pour 1990 dépasse 190 milliards de francs, soit une progression de 5,2 % par rapport à 1988.

I. — LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

A. — Les recettes

Les recettes de fonctionnement du budget annexe sont évaluées à 182,2 milliards de francs pour 1990, en progression de 6 % par rapport à 1989.

1. *La Poste*

• Les produits des services postaux

Ils s'élèvent à 44,7 milliards de francs en hausse de 8,2 % par rapport à 1985. Ils ont été établis sur la base d'un accroissement en volume du courrier payant de 3,2 % et d'une hausse moyenne des tarifs de 5 % environ. En particulier, une hausse de 10 centimes de la lettre et du pli non urgent a été annoncée pour le premier trimestre 1990. Les montants des *forfaits* (correspondances officielles, avis et avertissements des administrations financières) sont reconduits en 1990.

● **Les produits des services financiers**

Ils progressent de 12 % et s'élèvent à 3,6 milliards de francs en raison d'une nette augmentation du produit des mandats (+ 16,4 %) et des chèques postaux (+ 25,6 %).

● **Les produits du placement des fonds en dépôt à la C.N.E.**

Ils s'établissent à 23,7 milliards de francs, en diminution de 2 % en raison :

— d'une diminution de la collecte : l'hypothèse retenue envisage un excédent des retraits sur les dépôts de 14,5 milliards de francs ;

— d'une baisse du taux de rendement du portefeuille géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, due à un réaménagement des prêts accordés au secteur du logement social et aux collectivités locales ;

— les intérêts versés aux déposants sont évaluées à 14,5 milliards, la marge brute prévisionnelle est de 11 milliards de francs.

Le total des avoirs des déposants de la C.N.E. devrait atteindre au 1^{er} janvier 1990, 347,3 milliards de francs, y compris les intérêts capitalisés de 1989.

● **Les avoirs figurant sur les comptes chèques postaux et déposés au Trésor**

Ils sont rémunérés au taux de 3 %, ce qui devrait procurer aux P.T.E. une recette de 4,1 milliards de francs, en hausse de 4,3 % par rapport à 1989.

2. *Les Télécommunications*

Les prestations des télécommunications s'élèvent pour 1990 à 99,5 milliards de francs.

Cette progression s'explique pour partie par l'inscription de 2,9 milliards de francs de recettes publicitaires dans l'annuaire téléphonique (figurant auparavant sous la rubrique « autres produits de la gestion courante »). A structure constante, les prestations des télécommunications progressent de 7,4 % ; elles sont évaluées sur la base d'un tarif constant en francs courants et d'une croissance du trafic téléphonique de 6,9 %.

B. — Les dépenses

Les dépenses nettes de fonctionnement de la Poste et des Télécommunications s'élèvent à 131,56 milliards de francs, en hausse de 5,5 %. Les charges de personnel, d'un montant de 78,8 milliards de francs en représentent plus de la moitié (51 %) ; elles progressent de 5,8 % par rapport à 1989.

1. La Poste

a) Les dépenses de personnel

Elles atteignent 47,8 milliards de francs en 1990 soit une augmentation de 6 % par rapport au budget de 1989, qui se répartit comme suit :

— 1,9 milliard de francs pour la revalorisation des traitements afin d'étendre en année pleine 1990 les mesures de revalorisation des rémunérations publiques intervenues en 1989 et les réévaluations prévues pour 1990 ;

— 285 millions de francs pour des mesures nouvelles indemnitaires et fonctionnelles.

Les principales mesures sont :

— l'allocation spéciale aux agents des services d'exploitation et de production (143 millions de francs) ;

— les revalorisations traditionnelles : 40 millions de francs ;

— la revalorisation de la prime informatique : 10 millions de francs ;

— des mesures fonctionnelles de 75 millions de francs afin de prendre en compte les demandes d'emplois d'avancement propres à garantir le maintien des conditions requises pour postuler.

Une amélioration de l'intéressement pour 1990 est à l'étude. En 1989, 187 millions de francs ont été distribués aux personnels de la poste sur les gains de productivité réalisés en 1988, ce qui correspond à un montant annuel de 680 francs. Votre rapporteur insiste sur la nécessité de mieux associer les personnels des P. et T. aux résultats d'exploitation et aux progrès de productivité.

Il est prévu un montant de 193,5 millions de francs (dont 105 millions de francs pour la poste, 55 millions de francs pour France-Télécom et 3,5 millions de francs pour les services généraux) afin de payer la prime de fidélité allouée aux agents qui font verser leurs émoluments mensuels sur un compte chèque postal.

Il est prévu en outre la suppression de 500 emplois, qui n'affectera pas les services d'exploitation, mais uniquement les services administratifs, en accompagnement d'une politique de déconcentration. Diverses transformations d'emplois sont envisagées pour un montant de 69,9 millions de francs, afin de mieux prendre en compte les besoins des services et de permettre le maintien de la promotion interne à la poste : c'est ainsi que les conditions d'avancement du personnel de catégorie C seront maintenues, que 250 emplois seront transformés en emplois de catégorie A et que le nombre des emplois techniques sera augmenté.

b) *Les charges financières*

Elles s'élèvent à 18,1 milliards de francs, soit une progression de 5,2 %.

Les intérêts servis aux déposants de la Caisse Nationale d'Épargne progressent de 5 % et atteignent 14,5 milliards de francs, sur la base d'une rémunération de l'épargne ordinaire au taux de 4,5 %.

Les frais financiers liés à l'existence de la dette sont stabilisés à 3,6 milliards de francs. La dette de la Poste s'élevait à 38,1 milliards de francs fin 1988 et à 36,6 milliards de francs au 30 juin 1989, selon les estimations.

2. *Les Télécommunications*

a) *Les charges de personnel*

La masse salariale prévue pour France-Télécom en 1990 s'élève à 29,7 milliards de francs, en augmentation de 5,6 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1989. France-Télécom s'est fixé deux objectifs en matière de politique du personnel :

— réduire les emplois d'exécution pour maintenir la compétitivité de France-Télécom ;

— accroître le nombre de cadres et de personnels qualifiés pour faire face aux évolutions des techniques et à la concurrence.

Ces mesures nouvelles s'élèvent à 169 millions de francs soit 107,8 millions de francs pour des revalorisations indemnitaires, 55,5 millions de francs pour des transformations fonctionnelles d'emplois, 0,5 million de francs pour des mesures statutaires, 1,4 million de francs pour des mesures diverses et 4 millions de francs pour la participation aux services généraux.

Les transformations fonctionnelles et les cessions d'emplois se traduisent par **324 créations** d'emplois (dont 200 de catégorie A et 104 d'agents contractuels) et par **1 824 suppressions** (dont 1 669 de catégorie C).

Votre rapporteur approuve cette évolution. Mais il tient à souligner que **France-Télécom souffre à l'heure actuelle d'un manque de cadres. Il considère que les difficultés de recrutement d'ingénieurs des Télécommunications sont pour une grande part dues à l'insuffisance des rémunérations découlant du statut d'administration de France-Télécom.**

b) *Les charges financières*

Elles s'élèveront à 11,5 milliards de francs pour 1990 et sont imputables à la charge de la dette. Elles ont atteint 12,2 milliards de francs en 1989. D'après les estimations, les intérêts des emprunts représenteraient 11,1 milliards de francs, les pertes de charge 0,8 milliard de francs et la dotation aux provisions serait de 0,4 milliard de francs.

c) *Le solde d'exploitation*

Le solde de fonctionnement du budget annexe affecté aux opérations en capital (après dotation de 140 millions de francs à la C.N.E.) s'élève à 5 259 millions de francs, en diminution de 4,5 % par rapport à 1989.

● Pour la Poste, l'excédent s'élèvera en 1990 à 213 millions de francs dont 73 seront affectés aux opérations en capital et le solde sera affecté à la Caisse Nationale d'Épargne. Ce solde est certes positif, mais en diminution sensible par rapport aux années précédentes puisqu'il s'élevait à 318 millions de francs en 1989, 1,4 milliard de francs en 1988 et 2,4 milliards de francs en 1987.

Cette évolution résulte essentiellement de deux phénomènes :

— les effets des événements sociaux de l'automne 1988 ;

— la dégradation de la marge brute de la C.N.E. provoquée par une modification importante de la composition du portefeuille géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et correspondant aux dépôts des titulaires de livrets A. Elle est amplifiée par la diminution sensible de la collecte de l'épargne (les excédents de retraits sur les dépôts devant atteindre 7 milliards de francs en 1989).

• Le solde de France-Télécom s'élève lui à 5,2 milliards de francs contre 4 milliards en 1989, soit une progression de 15,6 %.

II. — LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement de la Poste et des Télécommunications atteindront 38,7 milliards de francs en 1990, faisant du secteur le **premier investisseur du secteur économique** devant E.D.F.

1. *Les investissements de la Poste*

Les dépenses d'équipement de la poste s'élèveront en 1990 à 3,5 milliards de francs, en autorisations de programme en hausse de 8,4 %. Les crédits de paiement, d'un montant de 3,2 milliards de francs progressent de 1,7 %.

Ces crédits sont essentiellement destinés à la modernisation de la Poste pour répondre à l'évolution de ses missions et aux exigences de la clientèle :

— Le programme de modernisation des bureaux de poste bénéficiera d'une autorisation de programme de 1,1 milliard de francs (+ 10 %).

— La modernisation des acheminements bénéficiera d'une autorisation de programme de 638 millions de francs.

— 759 millions de francs seront consacrés à la modernisation des services financiers et informatiques.

2. Les investissements des Télécommunications

Les dépenses d'équipement des Télécommunications s'élèveront à 35,5 milliards de francs en autorisations de programme — en progression de 10,5 % — et à 32,9 milliards de francs en crédits de paiement — en hausse 6,5 %.

Les dépenses d'équipement comprennent 1,1 milliard de francs de T.V.A. non récupérable (correspondant à un taux de déduction fixé à 80 % à compter du 1^{er} janvier 1990) auxquelles doivent s'ajouter 1,8 milliard de francs d'investissement des sociétés de financement des télécommunications.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- 22,5 milliards de F pour les services de base du téléphone
- 3,3 milliards de F pour les réseaux de vidéocommunication
- 2,0 milliards de F pour la communication avec les mobiles
- 1,16 milliard de F pour les satellites Télécom
- 1,4 milliard de F pour le R.N.I.S.
- 1,5 milliard de F pour la télématique
- 2,67 milliards de F pour la recherche et développement.

On constate que l'essentiel des investissements reste réservé aux services de base, mais que les services nouveaux connaissent une forte croissance : + 50 % pour le R.N.I.S., + 50 % pour les mobiles. Quant aux investissements consacrés aux vidéocommunications, au vidéotex et aux satellites, ils restent stables.

3. Les services généraux

Les dépenses d'équipement des services généraux s'élèvent à 627,9 millions de francs tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme. Elles connaissent une forte progression (+ 27,3 %) notamment en faveur des investissements sociaux (construction de 1 500 logements neufs à Paris pour les agents des Postes et Télécommunications).

III. — LES RELATIONS ENTRE LE BUDGET GÉNÉRAL ET LE BUDGET ANNEXE

Par lettre en date du 11 août 1988 adressée au Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace, le Premier ministre avait pris l'engagement d'une stabilisation des relations financières entre le budget général et le budget annexe.

Il écrivait alors :

« La poste et les télécommunications ont vocation à être des prestataires de services de qualité.

Cette mission participe de façon déterminante à l'amélioration de la vie quotidienne des Français. Elle contribue également à la modernisation de la France et à la bonne marche de notre économie. Elle nous permettra d'aborder avec une capacité concurrentielle renforcée l'ouverture du grand marché européen.

Ces secteurs doivent donc être gérés d'une manière à la fois rigoureuse et dynamique.

Cela implique pour eux une politique d'affectation des résultats de la croissance et des gains de productivité qui soit adaptée à leur rôle fondamental.

Dans cet esprit, il m'apparaît indispensable de clarifier pour les années à venir les relations financières entre le budget général et le budget annexe. Une perspective à moyen terme est en effet nécessaire à la poursuite des objectifs que je viens de rappeler.

C'est pourquoi j'ai décidé que l'ensemble formé par les prélèvements non fiscaux et la fraction non récupérable de la T.V.A. versée par le budget annexe n'évoluerait pas au cours des prochaines années plus vite que l'indice général des prix.

Cette règle s'appliquera dès 1990, et jusqu'en 1992 inclus, sur la base d'une référence 1989 de 13 700 millions de francs. »

Conformément à cet engagement, l'ensemble des transferts du budget annexe vers le budget général s'élèvera à 14 milliards de francs en 1990.

Le versement au budget général est porté à 5,1 milliards de francs, en augmentation de 16 % par rapport à 1989 ;

Les concours à la filière électronique diminuent pour se fixer à 1,5 milliard de francs, en autorisations de programme (—25 %) et 1,8 milliard de francs en crédits de paiement (+ 8,7 %). Les subventions de fonctionnement s'élèvent à 185,6 millions de francs.

La contribution au Centre national d'études spatiales (C.N.E.S.) progresse de 8,5 % en crédits de paiement, atteignant 6 milliards de francs et de 12,2 % en autorisations de programme.

Aux prélèvements « traditionnels » s'ajoute la T.V.A. non-récupérable pour un montant estimé à 1,1 milliard de francs.

L'évolution de ce prélèvement au cours des dernières années figure dans le tableau ci-dessous :

Prélèvements en faveur du budget général

(en MF)

| France Télécom | 1982 | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 (prév.) | 1990 (prév.) |
|--|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|-----------------|
| Versement au budget général | 2 806 | 2 000 | 2 000 | 2 216 | 6 150 | 8 395 | 1 510 | 4 400 | 5 103 |
| Concours à la Poste | | | | 3 500 | 4 300 | | | | |
| Filière électronique (subventions de fonctionnement) | | | | 184 | 200 | 196 | 154 | 169 | 180 |
| Plan informatique pour tous | | | | | 450 | 450 | 450 | 0 | 0 |
| Développement de la filière électronique | | | 1 397 | 2 969 | 2 361 | 2 160 | 2 066 (a) | 2 093 | 1 548 |
| Perte ou provision pour perte sur les dotations en fonds propres à la filière électronique | | 388 | 300 | 2 019 | 550 | 200 | 114 | 0 | 0 |
| Investissements du C.N.E.S. | | | | 3 263 | 4 309 | 4 628 | 4 822 | 5 567 | 6 064 |
| T.V.A. non récupérable (b) | | | | | | 395 | 2 680 | 2 100 | 1 100 |
| Total | 2 806 | 2 388 | 3 697 | 14 151 | 18 320 | 16 424 | 11 823 | 14 302 | 14 001 |

(a) Après virement de 60 MF de la filière électronique vers le C.N.E.S.

(b) Taux de T.V.A. non récupérable sur les investissements :

60 % du 1/11/1987 au 30/06/1988

50 % du 1/07/1988 au 31/03/1989

40 % à compter du 1/04/1989

20 % à compter du 1/01/1990

Les montants correspondent aux crédits ouverts pour chaque année. Les paiements effectifs d'une année peuvent différer de ces montants du fait des reports.

Votre rapporteur se félicite de cette stabilisation du prélèvement au profit du budget général, mais regrette qu'elle ait été fixée à un niveau relativement élevé. Il constate une nouvelle fois que la dotation au C.N.E.S., qui devait être rebudgétisée, progresse de façon importante et sans doute inéluctable compte tenu des nouveaux développements de la politique spatiale, qui supposent des investissements élevés.

Il souhaiterait enfin connaître les intentions du Gouvernement sur l'évolution de ce prélèvement au-delà de 1992.

IV. — L'ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE

Les recettes et les charges de fonctionnement prévisionnelles font apparaître un excédent du compte de résultat de 5 259 millions de francs pour 1990 (73 millions pour la poste et 5,1 milliards pour les Télécommunications).

Le besoin de financement du budget annexe s'élève donc à 8,5 milliards de francs, compte tenu des dépenses en capital prévues pour 1990. Cela constitue une amélioration par rapport à 1989 où le besoin de financement atteignait 5,5 milliards de francs, mais le recours à l'emprunt demeure nécessaire.

Rappelons que le montant de l'endettement des Postes et Télécommunications s'élevait à 154 milliards de francs au 30 juin 1989 et qu'il devrait atteindre 158,9 milliards de francs à la fin de l'année, en légère diminution par rapport à l'année dernière.

CHAPITRE II

LA POSTE

I. — LES PRESTATIONS DES SERVICES POSTAUX ET DES SERVICES FINANCIERS

A. — Les services postaux

1. L'évolution du trafic en 1988

L'évolution du trafic et des structures du courrier au cours des dernières années fait apparaître un phénomène essentiel : la diminution de la part des échanges entre les ménages et une croissance parallèle du courrier d'affaires ou d'entreprises, qui occupe maintenant plus des deux tiers du marché. D'où la forte augmentation en 1988 du trafic du courrier accéléré et du courrier de prospection commerciale, comme le montre le tableau ci-après.

Trafic des produits courrier en millions d'objets

| Produits | 1987 | 1988 | Taux moyen de croissance |
|-----------------------------|---------------|---------------|--------------------------|
| Courrier accéléré | 3,64 | 7,42 | + 110 % |
| Lettres | 8 837 | 9 290 | + 5,5 % |
| Messagerie | 304 | 310 | + 1,8 % |
| Courrier de publicité | 4 231 | 4 819 | + 15 % |
| Sous-total | 13 375 | 14 426 | + 7,86 % |
| Total courrier | 17 303 | 18 322 | + 5,9 % |

● Avec un volume total dépassant les **18,2 milliards** la forte croissance du trafic constatée en 1987 s'est maintenue malgré les grèves de fin d'année : le rythme annuel de cette croissance est de 5,8 % pour l'ensemble du trafic et de 4,1 % pour le trafic hors Postcontact.

● Plusieurs tendances des années précédentes se confirment :

— l'essentiel de la croissance en volume continue à venir des **POSTCONTACT (+ 22 %)** et dans une moindre mesure des **POSTIMPACT (+ 11,5 %)**. Pour cette dernière catégorie, le léger ralentissement du rythme de croissance constaté depuis le début de l'année 1988, a été amplifié par les mauvais résultats du mois de novembre ;

— le trafic des franchises continue à diminuer (**- 3,7 %** en 1988), avec l'influence contradictoire du passage des plis de **FRANCE-TÉLECOM** dans le trafic payant et de l'accroissement important du volume des plis électoraux ;

— les plis supérieurs à 20 g (lettres, plis non urgents et franchises) continuent à croître plus que la moyenne ;

— le trafic messagerie est en très légère croissance (**+ 1,8 %**) et atteint 310 millions d'objets. Cette croissance est due aux paquets à tarifs spéciaux (**+ 5,4 %**). En raison des changements réglementaires intervenus dans le domaine des paquets ordinaires non TS, seule une comparaison sur l'ensemble des paquets ordinaires (urgents + tarif normal) qui passent de 96,5 millions à 93,9 millions (**- 2,7 %**) est significative.

● La tendance à la quasi-stagnation des plis de moins de 20 grammes est confirmée (**+ 0,2 %**). Elle se compose en une légère baisse (**- 0,8 %**) du pli non urgent et une légère hausse (**+ 0,8 %**) de l'ensemble lettres et franchises de moins de 20 grammes.

● Enfin, en 1988, l'acheminement de la presse a représenté **11,5 %** du trafic total de la Poste en volume et **30 %** du poids total de l'ensemble des objets en correspondance.

Une commission « qualité du service » a été mise en place dans le cadre de la Table Ronde Presse-Poste pour assurer un suivi dans ce domaine : l'observation de la qualité du service à partir d'un panel de 150 abonnés sur deux ou trois régions postales fait apparaître un **niveau moyen** de satisfaction en 1988, hors période de grève.

2. L'évolution de la qualité du service

Les délais d'acheminement du courrier ont évolué comme suit en 1988 et au premier semestre 1989 :

| Catégories d'objets | Résultats année 1988 | Résultats 1 ^{er} semestre 1989 |
|--------------------------------|----------------------|---|
| Lettres F.S. J + 1 | 86,65 % | 84,50 % |
| Lettres T.F.C. J + 1 | 76,40 % | 77,50 % |
| J + 2 | 93,30 % | 95,35 % |
| P.N.U. 2 T.F.C. J + 4 | 94,50 % | 95,35 % |
| Paquets T.F.C. J + 5 | 94,40 % | 96,35 % |
| Post impact T.F.C. J + 7 | 90,55 % | 92,85 % |

Pour 1990, la Poste a retenu trois objectifs de qualité de service prioritaires :

— pour les lettres, les flux significatifs 89 % du trafic arrivée à J + 1 et tous flux confondus 81 % du trafic arrivée à J + 1 également ;

— pour les plis de prospection commerciale, l'objectif 99 % à J + 7 de 1989 est reconduit en 1990.

Les résultats au premier semestre 1989 sont inférieurs à ceux observés durant la même période de 1988. Le retour à la normale, après les mouvements sociaux de la fin d'année 1988, n'est intervenu qu'à partir du mois d'avril.

Cependant, la succession de jours fériés pendant le mois de mai d'une part, et les grèves de juin d'autre part, n'ont pas permis de poursuivre le mouvement ascendant enregistré en avril.

Seuls les résultats concernant les paquets sont en progression. Ils traduisent l'amélioration apportée à cette catégorie depuis l'introduction du paquet à délai garanti (COLISSIMO).

— Votre commission déplore cette dégradation du service postal, notamment en ce qui concerne la presse. Elle souhaite que des efforts supplémentaires soient accomplis pour améliorer la qualité du service postal, dans la mesure où celle-ci est déterminante pour l'image de marque de la Poste.

3. La politique tarifaire

• Les **tarifs postaux** n'ont pas connu d'évolution depuis le 16 août 1988, à l'exception des tarifs de prospection commerciale (+ 2,5 %) et des tarifs de presse. Une hausse de dix centimes est prévue, nous l'avons vu, pour la lettre, à compter du 1^{er} janvier 1990.

Les conclusions de la table ronde Presse-Poste-Budget général prévoyaient qu'au terme du plan de rattrapage tarifaire, les charges afférentes au transport et à la distribution des envois postaux de presse devaient être couvertes comme suit :

| Presse éditeur | Presse associative |
|--|---|
| 33 % par les recettes 37 % par le budget général 30 % par la Poste | 33 % par les recettes 67 % par le budget général |

Or les versements effectués de 1982 à 1985 par le budget général ne correspondaient qu'au tiers du coût de traitement de la presse éditeur et de la presse associative.

Aucune contribution n'a été versée en 1986, 1987, 1988 et 1989. Le projet de budget pour 1990 ne prévoit pas de versement d'une telle contribution à la Poste.

En concertation avec la profession, l'augmentation des tarifs prévue le 1^{er} janvier 1989 a été repoussée en raison des mouvements sociaux connus fin 1988. Elle interviendra à l'automne.

• Concernant les **prestations financières**, les hausses de tarifs consenties dans le passé n'ont pas permis d'équilibrer les charges et les recettes. Dès 1987 un plan de rattrapage sur 5 ans avait été envisagé afin de rétablir l'équilibre du compte d'exploitation de ces produits par une action valorisante sur les produits d'une part et par la poursuite d'une politique d'amélioration de la productivité et de compression des coûts d'autre part.

Ces mesures tarifaires envisagées pour 1990 conduisent à une hausse moyenne de 5,5 %.

4. *Les nouvelles prestations courrier*

Traduisant sa volonté de modernisation, la Poste a procédé à une refonte de sa gamme autour de trois catégories de services.

● **Les services accélérés**

— *CHRONOPOST* est un service géré et commercialisé par la Société Française de Messagerie Internationale S.F.M.I., filiale de la Poste via le holding SOFIPOST et de la société T.A.T. Le service est offert au dépôt par 12 000 bureaux de poste, 110 pays sont reliés au réseau CHRONOPOST/E.M.S. (Express Rail Service).

Ce service a été amélioré en 1989 par :

- la création de CHRONOPOST contre remboursement ;
- la formule (J + 1) qui permet la distribution dans la journée d'envois entre Paris et 12 métropoles régionales ;
- le service CHRONOPHONE de ramassage sur simple appel téléphonique ;
- le « spécial 9 H » qui permet une remise matinale des envois.

— *POSTEXPRESS ET ALLO-POSTEXPRESS*

POSTEXPRESS est un service de courrier accéléré qui assure, à Paris et la première couronne, la livraison dans l'après-midi des envois déposés le matin dans les bureaux de poste.

ALLO POSTEXPRESS est un service de course pour Paris et la première couronne. Il permet la collecte à domicile, sur simple appel téléphonique, et garantit une remise au destinataire en moins de 2 heures ou 3 heures pour les longues distances.

Le chiffre d'affaires pour 1988 a été de 16,7 millions de francs pour ALLO POSTEXPRESS et de 4,1 millions de francs pour POSTEXPRESS. Le chiffre d'affaires prévu pour 1989 est respectivement de 25 millions de francs et de 5 millions de francs.

Ces services sont exploités par les moyens de la distribution postale.

● **La téléimpression**

Ouvert à la clientèle en 1988, le service de **TÉLÉIMPRESSION** permet le tri, l'acheminement électronique, la confection, la mise sous pli et la distribution par la Poste du courrier déposé sous forme numérique.

Depuis octobre 1989, le service est équipé de dix centres d'impression. Le courrier est remis par bande ou disquette magnétique ou par accès **TÉLÉTEX**. En 1990, l'accès à la **TÉLÉIMPRESSION** sera possible par télétransmission.

La **TÉLÉIMPRESSION** est exploitée en régie avec l'apport technique de **SOMEPOST**.

— **TÉLÉCOURRIER**

Commercialisé depuis 1989 dans la région d'Orléans, le **TÉLÉCOURRIER** est un service de messagerie électronique qui permet à un abonné, possesseur d'un minitel, d'expédier un message à son destinataire qui sera remis sous forme de lettre, de télex ou télécopie **POSTÉCLAIR**.

Le **Télécourrier** est exploité en régie ; les recettes sont inscrites sur la ligne budgétaire du courrier électronique.

— **POSTÉCLAIR**

Le service de télécopie publique **POSTÉCLAIR** est offert dans 532 bureaux de poste et est relié à 44 pays.

Le taux de couverture sera atteint en 1990. L'objectif est d'étendre le réseau à toutes les villes de plus de 10 000 habitants et de simplifier la structure tarifaire internationale. La Poste occupe la 2^e place au plan mondial après le Japon pour son volume d'activité en télécopie publique. Ce service devrait générer 29 millions de francs de produits en 1989 (22 millions de francs en 1988).

POSTÉCLAIR est exploité en régie ; ses recettes sont inscrites sur la ligne budgétaire du courrier électronique.

● **Les services rapides**

Le *COLISSIMO* est la principale innovation au sein de cette catégorie. Lancé en mai 1989, il garantit la remise de l'envoi à son destinataire le lendemain du jour de dépôt. En cas de dépassement de délai, l'expéditeur est automatiquement dédommagé par la remise d'un bon forfaitaire à valoir sur un nouveau *COLISSIMO*. *COLISSIMO* semble, d'ores et déjà, rencontrer un succès certain, son trafic potentiel est estimé à 70 millions de paquets par an.

Pour 1989, *COLISSIMO* devrait générer 1 554 millions de francs de produits pour 1 367 millions de francs de charges (valorisation en année pleine).

L'EUROCOLIS, au niveau international, est la spécialisation des colis postaux avions, mais permet de garantir de meilleurs délais.

— Les services économiques comprennent notamment :

POSTCONTACT CIBLE

Le *Postcontact cible* est distribué sur des tournées sélectionnées en fonction de caractéristiques qui correspondent à la clientèle potentielle de l'annonceur.

Les objectifs de production fixés lors du lancement en avril 1988 du produit n'ont pas été atteints au cours de l'année 1988 (50 % de l'objectif fixé pour atteindre le seuil de rentabilité économique : 53 millions de P.C.C. distribués). A noter cependant que les résultats des premiers mois de 1989 sont encourageants.

Le service est développé par *MÉDIAPOST S.A.*, filiale de la Poste.

B. — Les services financiers de la Poste

1. Une relative dégradation des parts de marché

Les services financiers de la Poste constituent un élément essentiel du dispositif financier français, puisqu'en 1988 les dépôts sur les comptes gérés par la Poste ont atteint 508 milliards de francs et les opérations de services financiers ont représenté 53 % de l'activité des bureaux de poste (et même 80 % en zone rurale...)

Avec 8,5 millions de comptes chèques postaux, la Poste occupe aujourd'hui la deuxième place pour les comptes de dépôts après le **Crédit Agricole** ; avec 21,7 millions de livrets et comptes d'épargne en actions, elle se situe juste après les Caisses d'épargne et de prévoyance. Mais on observe une lente érosion du rôle et de la place du réseau des services financiers postaux.

En 15 ans, sa part dans le total des dépôts à vue est passée de 30 à 15 % et sa part dans la collecte de l'épargne s'est également dégradée.

La Poste voit, en outre, vieillir sa clientèle qui compterait aujourd'hui 45 % de personnes de plus de 55 ans (contre 25 % dans les autres réseaux). De plus, 80 % de ses clients auraient un deuxième compte dans un autre établissement.

Or cette situation risque d'être encore plus difficile à maîtriser dans le nouveau contexte européen.

2. Une mutation indispensable dans le nouveau contexte européen

a) Le défi européen

L'environnement juridique des services financiers de la Poste est affecté depuis le 1^{er} octobre 1989 par l'entrée en vigueur de la directive n° 88-583 de la C.E.E. relative aux organismes de placements collectifs de valeurs mobilières (O.P.C.V.M.). Ils devront, en outre, affronter la concurrence des autres organismes financiers européens lors de la mise en œuvre de la directive relative à la libération des mouvements de capitaux.

Ces réformes posent le problème de l'adaptation de la gamme des services financiers de la Poste, déjà affectés par la diversification des moyens de placement et les aménagements de la fiscalité sur les produits de l'épargne.

b) Une mutation déjà engagée

Les services financiers connaissent déjà une évolution sensible, allant dans le sens d'une diversification de la gamme des produits offerts, tant en ce qui concerne les produits d'épargne longue durée

que les instruments de paiement nouveaux. C'est ainsi qu'en 1989 la Poste a contribué au lancement du T.I.P. (Titre Interbancaire de Paiement) et à l'élargissement des utilisations des cartes bancaires ou de ses cartes propres.

En matière d'épargne une amélioration sensible des procédures de fonctionnement du livret A a été mise en œuvre fin 1988 et développée en 1989 grâce à Postépargne qui permet de s'affranchir des contraintes du livret en faisant fonctionner le compte par correspondance et avec une carte.

L'année 1989 a confirmé cette volonté de diversification des produits offerts. La création de nouvelles SICAV a permis de compléter la gamme :

— La SICAV Thesora a été créée en avril 1989 par la réalisation de projets à long terme ou à la préparation à la retraite.

— Une SICAV à court terme POSTEGESTION pour entreprises et associations va être proposée au cours du dernier trimestre 1989. Elle aura pour objectif la valorisation régulière du capital.

De nouvelles SICAV seront créées en fonction des nécessités du marché.

● Sur le marché des assurances, la Poste a lancé deux produits :

— Poste Assistance Internationale (commercialisée depuis le 2 mai 1989), produit d'assistance aux véhicules garantissant une prise en charge personnalisée 24 heures sur 24, partout dans le monde. 4 000 contrats ont été souscrits en deux mois.

Ces prestations sont assurées par A.M.I., *Assistance Multiservices Internationale*, filiale du groupe Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (G.M.F.), la Poste assurant, en toutes circonstances, un rôle d'intermédiaire entre le souscripteur du contrat et la société susvisée.

— ESCALE a été conçu pour répondre aux besoins d'une clientèle constituée des professions libérales, commerçantes, artisanales ou autres souvent dépourvues de garanties en matière d'invalidité. C'est un contrat qui garantit un revenu de remplacement en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie, d'accident après une période de franchise. Ce produit d'assurance et d'assistance étant complexe, un test expérimental est effectué depuis le 19 juin 1989. De cette expérience dépendra sa généralisation au plan national.

● Enfin, la Poste offre *d'autres nouvelles prestations* telles que :

— la délivrance de chèques certifiés par les receveurs à compter du 4^e trimestre 1989 ;

— le titre européen de dépannage en écus, qui permettra à un titulaire de compte d'épargne d'effectuer des retraits, en monnaie locale, dans tout bureau de poste européen, participant au service, sur présentation d'un document libellé en écus.

● Enfin, la Poste participera au placement du plan d'épargne populaire à partir du 1^{er} janvier 1990 selon des caractéristiques et des modalités actuellement à l'étude.

Cette diversification pourrait amener la Poste à mettre en œuvre des partenariats nouveaux, soit avec la Caisse des Dépôts, soit avec d'autres organismes.

Il est prévu que le ministère des P.T.E. engage prochainement une discussion avec le ministère de l'Economie et des Finances sur l'avenir des services financiers de la Poste.

Sur le plan international, depuis le début de l'année 1989 et sur proposition française, les directeurs des services financiers postaux européens ont décidé la création d'un groupement permanent de fonctionnaires européens appelé à étudier, des produits nouveaux communs à plusieurs pays européens dans de meilleures conditions que celles offertes par les instances internationales habituelles.

3. Les propositions du rapport Prévot

Soulignant que les services financiers de la Poste contribuent depuis plusieurs années à l'équilibre général des comptes de la Poste et donc des P.T.E., le rapport Prévot formule les recommandations suivantes pour assurer leur dynamisme :

— Confirmer les missions spécifiques de la Poste financière. Elles ne sont pas fondées d'abord sur la nature des produits et des services mais sur la qualité de la distribution : présence territoriale plus universelle que les autres réseaux, accueil de tous les usagers quels que soient leur niveau de revenu et leur formation, développement des formes les plus modernes de règlements monétaires

(monétique) et de la gestion par les particuliers de leur patrimoine (banque à domicile), contribution à la politique de l'État qui peut avoir besoin du contrôle direct d'un réseau pour donner des indications et lancer des innovations.

— Regagner des clientèles et les fidéliser en assurant mieux leurs besoins dans toutes les étapes de leur vie. Pour atteindre cet objectif sans devenir une banque universelle, ce qui impliquerait un changement total de statut et des difficultés graves pour l'ensemble du secteur, la Poste devrait pouvoir élargir sa gamme de produits en distribuant ceux des établissements qui n'ont pas de réseau ; cette distribution de prêts sans épargne préalable pourrait être liée à l'effort général d'épargne consenti sur d'autres livrets ; l'extension des découverts en faveur des déposants sur leurs C.C.P. conduite avec prudence, permettrait de répondre aussi à des besoins précis et prévisibles des clients. D'une manière générale et pour un temps difficile à fixer, la Poste peut être avant tout un distributeur rémunéré sur commission mais il faudra bien envisager un jour qu'elle puisse assumer directement le financement de certains de ses prêts, à des collectivités locales ou pour le logement, par exemple.

— Réformer les conditions de rémunération des placements en se rapprochant des conditions faites aux Caisses d'Épargne ordinaires. C'est-à-dire par des marges en pourcentages fixes des sommes collectées.

— Élargir encore la gamme des prestations : produits de prévoyance, d'assurances, etc... mais en respectant les règles qui sont imposées à chaque profession.

Le rapport conclut que l'avenir des services financiers sera d'autant mieux assuré qu'ils sauront participer à des coopérations avec d'autres institutions du même type en Europe : « la création d'un immense réseau de guichets financiers postaux où les citoyens de l'Europe pourraient trouver les mêmes services, effectuer les mêmes opérations que dans leurs bureaux nationaux, serait un atout pour rendre la Poste plus attractive aux yeux de tous, des jeunes aux personnes en retraite ».

Votre Commission insiste sur la nécessité de donner une suite rapide à ces propositions, compte tenu de l'importance des services financiers dans l'activité des bureaux de poste en zone rurale. Elle considère que seule l'offre de produits attractifs et la distribution de prêts permettra de retenir ou d'attirer la clientèle des jeunes et de maintenir la Poste en milieu rural.

II. — L'EFFORT DE MODERNISATION DES SERVICES DE LA POSTE

A. — La modernisation des services Courrier

1. *Les opérations immobilières*

Pour poursuivre la modernisation des établissements de traitement du courrier, 158 millions de francs seront consacrés en 1990 à des opérations immobilières dans ce domaine.

Ce programme prévoit notamment la construction du centre de tri de Chaumont, et la poursuite de l'opération prioritaire de création des plates-formes routières de la région parisienne.

Pour la fin 1990, est prévue la mise en service de 52 centres de tri automatique de première catégorie, 48 centres de tri automatique de 2^e catégorie, ainsi que de 12 centres dotés d'équipements de tri automatique des paquets.

2. *L'automatisation des centres de tri*

Une dotation de 90 millions de francs au titre des matériels techniques permettra la poursuite de l'automatisation du traitement des correspondances.

En 1990, on étudiera la faisabilité industrielle d'un système d'indexation, par vidéocodage, des systèmes de manutention automatique des bacs, caissettes, chariots et conteneurs. Enfin, il est envisagé de procéder à des études préliminaires à la définition d'une nouvelle gamme de machines à trier les lettres de petit format.

3. *L'informatisation des services courrier*

La Poste procède actuellement au développement des applications du Schéma Directeur Informatique de l'activité courrier élaboré en 1988, qui vise à donner aux gestionnaires locaux et nationaux les outils nécessaires à une gestion rationnelle et efficace du traitement du courrier. La généralisation de l'informatisation de tous les bureaux de poste devrait être effective après l'informatisation des grands bureaux de poste.

B. — La modernisation des services financiers

1. *Les outils informatiques*

Le projet de rénovation de l'outil informatique des centres et des services financiers de la Poste entrepris en 1989 va entrer dans une phase décisive en 1990. La refonte du système d'information des services financiers de la Poste, précédée d'une démarche de type élaboration du schéma directeur informatique, va être mise en œuvre sur 5 ans à partir de fin 1989.

Centré sur la gestion du client et de ses produits (et non plus des comptes), ce projet va se traduire par une assistance technique en 1990 d'un montant de l'ordre de 25 à 30 millions de francs.

Dans le même temps, un programme d'équipement est en cours de mise en œuvre. Il vise à remplacer en cinq ans l'ensemble des postes de travail en service dans les centres C.C.P. et C.N.E. (terminaux de saisie ou de consultation, ensemble multi-claviers, lecteurs de microfiches) par des postes de travail multifonctionnel (P.T.M.F.).

Le projet représente un investissement de 550 millions de francs, entre 1989 et 1993, pour un équipement de 5 600 postes de travail. Il a également pour objectif, en doublant pratiquement le nombre de postes de travail automatisés, d'accroître la productivité grâce à la décroissance de l'utilisation du support papier.

Ce projet a également pour objectif l'amélioration du service rendu à la clientèle et des conditions de travail du personnel.

Par ailleurs, la Poste va poursuivre ses efforts de modernisation en matière :

— d'échanges interbancaires :

Après avoir collaboré aux travaux de réalisation du S.I.T. (Système Interbancaire de Télécompensation) la Poste y prendra sa place dès la mise en place du réseau opérationnel en 1990. Ce système permet, au plan national, la compensation en continu des opérations interbancaires en nombre. Il en assure l'acheminement par l'intermédiaire du réseau Transpac.

— de gestion des valeurs mobilières ;

— de mise en œuvre du réseau Libre Service de la Poste et du développement de la Monétique :

L'installation de 1 000 guichets automatiques dans les bureaux de poste pour la réalisation de la « billetterie » améliorée et de la consultation du solde du compte devra permettre une amélioration des contacts avec la clientèle. Ce nombre sera porté à 1 450 en 1993.

Dans le même temps, une politique active de développement de la carte bancaire sera poursuivie.

2. L'équipement des bureaux de poste

L'équipement des bureaux de poste en terminaux reliés aux ordinateurs des centres régionaux des services financiers (programme CHEOPS) se poursuit en s'intégrant au plan général d'informatisation des établissements.

Pour permettre le raccordement de la plupart des postes de travail informatisés des bureaux, la Poste a engagé un programme de remplacement des concentrateurs du réseau CHEOPS, qui favorise l'accroissement de son automatisation en matière d'exploitation, dans le but d'offrir une meilleure qualité de service à la clientèle des bureaux.

*
* *

La Poste bouge... Votre Commission s'en félicite car cette mutation est indispensable pour répondre aux besoins de la clientèle et faire face à la concurrence au plan national et demain au plan communautaire.

Votre Commission souhaite que l'effort soit poursuivi pour répondre à deux objectifs :

● En premier lieu, il apparaît nécessaire de doter la Poste d'une véritable logique d'entreprise. N'oublions pas que 90 % des flux de courrier sont aujourd'hui en provenance ou à destination des entreprises, contre 84 % il y a dix ans, et que sur 60 millions d'objets distribués chaque jour, 54,36 millions concernent les entreprises. Les conflits de la Poste sont donc durement ressentis par les entreprises dont l'appareil commercial est désorganisé, ce qui les a conduites à rechercher des solutions de remplacement dans le privé. C'est ainsi que la Poste ne détient plus que 10 % du marché international face à D.H.L. Federal Express ou U.F.S., qui offrent en outre des tarifs plus avantageux. De même la pratique du « remailing », qui consiste à exploiter les écarts de tarifs entre pays pour les envois en nombre, fait perdre à la Poste plusieurs centaines de millions chaque année. Quant à la vente par correspondance, elle a tenté de réduire sa vulnérabilité face aux grèves, par le développement des ventes par téléphone ou minitel : la part des commandes par lettre est tombée de 74 % en 1980 à 60 % en 1988. La Poste est enfin concurrencée par le développement des nouvelles technologies : télécopie, courrier électronique, échange de données informatiques. Ainsi la grande distribution s'est dotée du système « allegro » qui régit informatiquement la facturation et les échanges de documents avec ses fournisseurs équipés du même système.

● Votre Commission insiste donc sur la nécessité pour la Poste d'accroître son effort commercial pour mieux prendre en compte les besoins des entreprises. Déjà des remises tarifaires sont consenties aux sociétés qui prennent en charge les opérations de préparation ou de tri du courrier (Peugeot ou La Redoute par exemple). Cette évolution va dans le bon sens.

● En second lieu, la Commission renouvelle son vœu de voir maintenu le service postal en milieu rural. Elle se félicite de l'annonce par le Ministre de son intention de confier une mission à un sénateur pour étudier ce problème. La sauvegarde de l'espace rural est en effet au cœur des préoccupations du Sénat, comme en témoigne la constitution d'une mission d'information sur ce thème. Le Ministre des P.T.E. a déclaré que la « sauvegarde de la Poste passait par la diversification de ses activités en partenariat avec les départements et les communes ». Votre Commission souhaiterait avoir des précisions sur l'implication des départements dans ce domaine.

CHAPITRE III

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

I. — LA DIVERSIFICATION DES SERVICES

A. — Le réseau téléphonique

1. *L'expansion continue du réseau*

● Le parc téléphonique comptait, fin 1988, 25,8 millions de lignes, en progression de 4,1 % par rapport à 1987 et 96 % des ménages possédaient le téléphone. La demande de raccordement demeure soutenue et sa croissance est surtout liée aux professionnels. Cette tendance a été amplifiée par deux facteurs : d'une part par l'assujettissement de l'activité de France Télécom à la T.V.A., qui a permis à un grand nombre d'entreprises de déduire 15,7 % sur leurs factures depuis le 1^{er} novembre 1987 ; d'autre part par la mise en œuvre d'une politique tarifaire tendant à diminuer le coût des liaisons inter-urbaines. Ainsi, pour les entreprises, ces deux effets cumulés ont fait baisser les tarifs de 22 % en 1988 par rapport à 1987.

Le nombre de points d'accès au **téléphone public** (cabines sur la voie publique, bureaux de poste, appareils en location entretien) est en progression continue, puisque de 199 000 en 1985, il atteint, à la mi-1989, 237 000.

Le parc de publiphones situés sur la voie publique, dans les bureaux de poste et dans les lieux publics est resté constant à 168 600, entre 1987 et 1988.

Les 15 % d'entre eux le moins fréquentés, situés en zones rurales, collectent moins de 1 % des recettes et sont à l'origine de la moitié des pertes annuelles de l'activité, qui s'élèvent à 600 millions de francs hors taxes.

Toutefois, France Télécom s'est engagé à maintenir en service au moins une cabine publique dans chaque commune de moins de 500 habitants. Ainsi, en 1988, aucune suppression n'a eu lieu dans les communes de ce type.

Lorsque la suppression d'une cabine, dans un lieu qui en comporte plusieurs, est envisagée, France Télécom propose toujours une solution de remplacement concertée, telle que la prise en charge par la commune, en location-entretien, des cabines jugées excédentaires, ou la mise en place d'un Pointphone, en location-entretien, chez un commerçant.

Enfin, pour satisfaire la demande des personnes en migration saisonnière, 7 500 publiphones sont mis en service, de façon temporaire, l'été.

L'indice de satisfaction de la clientèle est passé de 44 % en 1985 à plus de 70 % début 1989.

Quant au taux de pannes mensuel des publiphones, il est devenu inférieur à 1 % en 1988, contre 11,7 % fin 1989. Votre commission considère que le vandalisme demeure important et particulièrement dramatique en zone rurale. Elle souhaiterait connaître le coût de ces détériorations et suggère qu'un nombre plus important de cabines « à carte » soit installé sur le territoire national.

- Le trafic a également poursuivi sa croissance en volume : (+ 3,1 % mesuré en unités Télécom), avec une propension plus marquée pour les entreprises que pour les ménages.

2. L'amélioration de la qualité

- **Le service**

France Télécom s'est fixé pour objectif prioritaire d'améliorer la qualité : le programme d'action « qualité » mis en place début 1986 a déjà porté ses fruits puisque l'indice de qualité du réseau général est passé de 45,8 points en 1987 à 60,9 points en 1988 ; de même l'indice de qualité des services professionnels s'est établi à 50,1 points contre 30,4 en 1987.

Le nombre annuel de dérangements signalés pour 100 lignes principales continue de diminuer. De 18,7 fin 1987, il est passé à 16 à la fin de l'année écoulée. Cette évolution traduit bien la poursuite de l'amélioration de la qualité de service observée depuis plusieurs années : on compte donc aujourd'hui moins d'un dérangement tous les 6 ans, en moyenne pour une ligne principale.

● La transparence de la facturation

La qualité de la facturation est l'un des éléments majeurs des programmes d'action visant à accroître la satisfaction des clients. L'objectif est de parvenir à une plus grande transparence de la facture grâce à la facturation détaillée et à Gescompte, application informatique qui fait ressortir les brusques sautes de consommation relevées sur les lignes d'abonnés, qui pourraient donner matière à des réclamations futures.

La facturation détaillée donne le détail de toutes les communications locales d'un montant supérieur à 1 Unité Télécom et de toutes les autres communications. Associé au transfert d'appel national, ce service est un complément indispensable pour la prévention des réclamations sur la facturation du trafic transféré.

En application des recommandations de la C.N.I.L. (Commission Nationale Informatique et Libertés), les quatre derniers chiffres du numéro d'appel demandé sont occultés. L'abonné a cependant la possibilité de consulter son agence commerciale pour obtenir l'intégralité du numéro d'appel en cas de litige.

Au 31 décembre dernier, 1 265 000 clients étaient abonnés à la facturation détaillée (+ 75 %). A la même date 18,6 millions d'abonnés pouvaient accéder à ce service. A la fin de 1989, la facturation détaillée sera accessible à la totalité des abonnés, sous réserve d'un changement de numéro d'appel pour ceux dont la ligne est encore reliée à un central électromécanique.

Le système Gescompte, pour sa part, fonctionne sur tous les autocommutateurs électroniques. Son extension aux autocommutateurs électromécaniques a commencé en 1988 et devrait être achevée fin 1989.

Couplée à la facturation détaillée des communication à coût élevé, il permet de traiter immédiatement 80 % des réclamations.

C'est ainsi que le **taux des réclamations** maintenues pour 1 000 factures s'établissait au **30 juin 1989 à 0,27 ‰** et était, dans certaines régions, inférieur à 0,1 ‰.

Enfin, depuis mars 1988, une nouvelle voie de recours hiérarchique a été mise à la disposition des abonnés. Il s'agit du Service National Consommateurs qui traite les dossiers en appel, mais n'interrompt pas les délais d'action devant le Tribunal administratif.

3. La diminution des tarifs

Depuis plusieurs années, France Télécom a engagé une modernisation des principes et de la structure de ses tarifs. Cette évolution s'est faite autour de trois orientations :

- la stabilisation des frais fixes : le coût forfaitaire d'accès au réseau est ainsi passé de 400 F à 250 F.
- une meilleure prise en compte de la vérité des coûts dans l'établissement des prix, pour permettre aux usagers de téléphoner au meilleur prix aux heures où le réseau est le moins chargé.
- une moindre incidence de la distance au profit de la durée sur le coût des communications.

Sur cette base, l'année 1988 a connu une série de trois baisses successives du prix des communications à longue distance. La cadence tarifaire a été allongée de 13 à 16 secondes, ce qui réduit d'environ 19 % le prix de ces appels.

La nouvelle tarification explique en grande partie l'évolution de certains chiffres pour la province :

— réduction de 4,7 % du nombre d'Unités Télécom par minute de communication en France, ce qui traduit, dans les faits, la baisse du prix du téléphone ;

— augmentation de près de 5 % du nombre d'appels par ligne, ce qui explicite le développement de la consommation sous l'effet des baisses tarifaires.

Fin 1988, le prix moyen de la minute de communication interurbaine était de 2,31 F hors taxes (2,74 TTC).

Votre commission approuve cet effort en vue d'une tarification plus fondée sur la durée que sur la distance. Elle constate cependant qu'au niveau du trafic international (telex, télécopie) les tarifs de France Télécom demeurent élevés : ils conduisent certaines entreprises françaises à faire passer leurs communications vers les États-Unis par Londres, pour bénéficier d'une réduction de leur facture (estimée à 20, voire 30 %). Votre commission souhaiterait connaître les mesures envisagées pour permettre à France Télécom, dont la qualité du réseau est reconnue, de donner satisfaction à sa clientèle d'entreprises et d'éviter des détournements de trafic préjudiciables à notre opérateur national.

B. — Le lancement du réseau numérique à intégration de services (R.N.I.S.)

Après avoir été le premier opérateur mondial à ouvrir commercialement un R.N.I.S. à St-Brieuc en décembre 1987, France Télécom a poursuivi son programme à Rennes puis Paris, Neuilly, La Défense et Courbevoie en 1988, en le baptisant Numéris.

En octobre 1989 se poursuit la généralisation à l'ensemble du territoire par une extension de l'offre :

- dans les Côtes-du-Nord et en banlieue de Rennes ;
- en Ile-de-France : départements de la première couronne et villes nouvelles de la seconde couronne.

Dans le même temps, Numéris va être offert à Lille (communauté urbaine), Lyon et Villeurbanne, Marseille, Martigues et Marignane.

Le territoire français sera couvert fin 1990. Fin juin 1989 les contrats signés portaient sur plus de 1 000 raccordements ; les perspectives sont de 150 000 en 1992 et 500 000 en 1995.

La stratégie de développement s'articule autour de quatre axes :

- une couverture nationale en 3 ans témoignant de l'avance française dans ce domaine, puisqu'elle ne saurait être envisagée dans les autres pays avant plusieurs années.

- le développement d'un partenariat avec les éditeurs d'information : 18 conventions ont été signées en 1988 avec des clients, qu'il s'agisse de la sélection de photos de presse ou de l'apport de

l'image dans les systèmes de télésurveillance ; France Télécom a également signé des accords de coopération avec 3 sociétés du secteur informatique, Bull, Digital et Electronic Data Systems ; enfin, un protocole d'accord a été signé avec le Syndicat national des installateurs de télécommunications, destiné à proposer à leurs clients communs les meilleures solutions concernant l'évolution des installations terminales vers Numéris ;

— des tarifs attractifs, fixés à l'avancé par France Télécom ;

— une ouverture à l'international : immédiatement après la France, les États-Unis et le Japon ont ouvert en 1988 les services R.N.I.S. commerciaux. Ils seront suivis d'ici 1991 par de nombreux autres pays (R.F.A., Royaume Uni, Italie, Australie, Singapour). Grâce à la normalisation internationale, tous ces pays utilisent les mêmes types d'accès, de prises, de câbles et de services. Les premiers essais d'interconnexion ont eu lieu cette année en vue d'une ouverture commerciale en 1990. Cependant Numéris communique déjà avec l'ensemble du réseau téléphonique mondial et avec les réseaux internationaux de transmission par paquets. L'interchangeabilité des terminaux s'effectuera en Europe en 1993.

C. — La télématique

1. *Le succès de Télétel*

● La progression du trafic

Si le programme Télétel a 10 ans, la commercialisation effective du produit date d'à peine 6 ans.

En 6 ans, le trafic, qui marque finalement la réalité du programme, a connu une croissance spectaculaire qui se consolide aujourd'hui par le juste équilibre qu'elle trouve entre les utilisateurs particuliers (55 %) et professionnels (45 %).

En 1988, plus d'un milliard d'appels et près de 74 millions d'heures de connexion ont été enregistrés.

En juin 1989, le nombre d'heures de connexion sur Télétel et l'Annuaire Électronique s'est élevé à 7 626 000 pour un parc de 4 667 000 minitel installés.

D'après une enquête réalisée par la société M.V. 2, on a enregistré 34,5 millions d'heures de consultation et 370 millions d'appels sur Télétel au cours du premier semestre 1989, en progression respective de 16,2 % et 21,2 % sur la même période de 1988.

● L'élargissement de la gamme

Le minitel 12 commercialisé depuis avril 1989 présente des nouveautés déterminantes vis-à-vis de la facilité de la rédaction et de l'envoi de messages ainsi que vis-à-vis de la réception automatique et du stockage de messages. Il apporte ainsi les enrichissements fonctionnels de nature à faciliter la communication téléphonique et télématique (répertoire intelligent, confort d'utilisation, un répondeur télématique et un terminal de messagerie automatique, préparation des messages en local, expédition à 1 200 bps, décrochage automatique, stockage des messages, voyant de signalisation de messages en attente de lecture).

Le minitel 5 portatif à écran plat et autonome (batterie), disponible au deuxième semestre 1989 est équipé d'un couplage avec Radiocom 2 000, il disposera d'un coupleur acoustique pour pouvoir être utilisé dans une cabine téléphonique ou dans une chambre d'hôtel.

Le minitel 2, terminal de communication grand public, est fabriqué à la place du minitel 1. Il dispose d'un numéroteur avec possibilité de verrouillage associé à un répertoire téléphonique intégré.

Par ailleurs, l'architecture matérielle et logicielle de ces terminaux permet de les faire dériver pour des coûts marginaux vers des terminaux multinormes vidéotex (Prestel/Cept 3, Bildschirm-text/Cept 1...) de façon à faciliter l'exportation.

● L'ouverture de MINICOM

Une évolution majeure de l'offre de France Télécom en matière de services télématiques est faite avec l'ouverture de la messagerie nationale MINICOM.

Grâce à ce nouveau mode de communication, le courrier électronique devrait devenir une réalité très largement diffusée et le vidéotex une pratique quotidienne aussi bien dans les foyers que dans les entreprises.

Cette messagerie devrait être très attractive par sa liaison étroite avec l'identité téléphonique des utilisateurs, et, par voie de conséquence, l'annuaire électronique.

Le service MINICOM est ouvert à titre expérimental sur les Directions opérationnelles de Toulouse et de Grenoble depuis le deuxième trimestre 1989. L'ouverture nationale est prévue au début 1990.

● L'évolution des services offerts par les serveurs

Ce sont les services grand public qui ont marqué le développement et les premiers succès du minitel, qu'il s'agisse des messageries, des jeux, mais aussi des services d'information pure.

Aujourd'hui, les services pratiques les ont relayés et constituent le noyau stable de l'utilisation du minitel : banques, agences de voyages, grands de la distribution ou télé-achat, sociétés de vente par correspondance...

Les services professionnels se sont développés avec plus de régularité que les services grand public. Ils représentent aujourd'hui 50 % des services accessibles et, surtout, engendrent un trafic qui représente environ 45 % du trafic total.

Les nouveaux accès du kiosque professionnel créés en 1987 et 1988 ont marqué le décollage de la télématique d'entreprise.

En mai 1989, les accès 3616 et 3617 comportent respectivement 1236 services et 351 services.

A ceux-là, il convient d'ajouter les 734 services du 3613 et la majeure partie des 4 072 services du 3614.

Au début de l'année 1989, près des trois quarts des P.M.E. utilisaient le minitel et plus de 10 000 d'entre elles sont fournisseurs de services Télétel.

● L'internationalisation du vidéotex

L'année 1988 aura été marquée par des évolutions très positives pour Télétel, dans l'environnement international du vidéotex. Les différents opérateurs européens et américains se sont en effet rapprochés des options de Télétel. L'action de la filiale de France Télécom Intelmatique S.A. commence à porter ses fruits : accords de partenariat avec des exploitants étrangers, multiplication par cinq du trafic de minitel net (service qui permet aux utilisateurs situés hors de France d'avoir accès à Télétel ou au kiosque), ouverture d'une interconnexion avec les réseaux belges et luxembourgeois. En outre, le minitel est maintenant agréé par les principaux pays, y compris le Japon depuis 1988.

● La gestion locale par minitel

Il convient enfin de noter que depuis le 15 novembre 1989, les maires peuvent faire du minitel un outil de gestion, grâce à la mise en place, par le Crédit local de France, d'un nouveau serveur C.L.F. 16. L'abonnement sera gratuit et le tarif bas — moins d'1 F la minute.

2. Le poids économique de la télématique

Une étude réalisée par la société Tersud évalue à 6 milliards de francs en 1988 la valeur ajoutée de la filière télématique.

Cette activité occupe entre 12 000 et 15 000 personnes représentant une masse salariale de deux milliards de francs.

Dans cet ensemble, les acteurs directs de la télématique représentent 2 630 millions de francs (1 570 pour France Télécom et son réseau Transpac), 760 millions de francs pour les serveurs et 500 millions de francs pour les producteurs d'information. Les industriels de l'équipement informatique, les publicitaires et les autres fournisseurs constituent la filière indirecte de la télématique et cumulent une valeur ajoutée de 2 425 millions de francs. Enfin, les activités périphériques (presse spécialisée, ...) totalisent 300 millions de francs. Le chiffre de six milliards de francs est atteint en tenant compte des effets induits sur d'autres secteurs.

Les auteurs de l'étude estiment que la rentabilité de la filière est forte, de 16 à 20 %, contredisant ainsi le rapport publié par la Cour des Comptes.

3. Le rapport de la Cour des Comptes

Dans son rapport annuel, la Cour des Comptes s'est interrogée cette année sur la rentabilité du programme Télétel qui lui apparaît « incertaine ». Selon la Cour, le total des dépenses liées au programme Télétel s'élevait, fin 1987, à 8 307 milliards de francs, non comprises les dépenses entraînées par les études et les expériences de la période initiale, pas plus que celles découlant des concours financiers et avantages fiscaux accordés à la presse.

Au regard de ces charges, il y a lieu de faire figurer des économies et des recettes de 1,16 milliard, ainsi que les produits tirés du trafic du téléphone, soit 1,779 milliard de francs, soit au total 2,939 milliards de francs, continue la Cour, en constatant : « Même si le solde négatif de 5,367 milliards de francs n'a de signification économique que rapproché des perspectives du programme, considéré dans sa durée, son importance retient l'attention »...

La Cour rappelle qu'une simulation effectuée par l'administration elle-même en 1988, chiffre le déficit subi par l'administration à 4,1 milliards pour 1995.

La Cour précise que pour assurer l'équilibre financier du programme, l'administration a notamment retenu l'hypothèse d'une redevance de location — entretien de 10 FF (valeur 1987) par appareil et par mois à compter de 1990.

La décision de principe concernant l'institution de cette redevance peut être considérée comme acquise, notent les rapporteurs, mais aucune date n'est actuellement fixée pour son application. Une telle contribution financière serait justifiée, note la Cour, dans la mesure où elle faciliterait la gestion du parc en suscitant le retrait des terminaux inutilisés.

Outre la gratuité initiale des terminaux, la Cour constate que le système kiosque de tarification retenu par l'administration soulève des interrogations sur la définition et la répartition des responsabilités. La Cour juge la procédure risquée et le dispositif juridique inadapté.

A propos de la procédure de facturation, les rapporteurs notent que « par construction », les risques de non-recouvrement des sommes dues par les mauvais payeurs pèsent exclusivement sur l'administration des télécommunications, alors que les serveurs restent assurés de paiement par la même administration.

Le rapport note en conclusion que, cinq ans après la mise en service effective du videotex, la rentabilité du programme Télétel apparaît incertaine dans la mesure où elle est liée à des hypothèses qui pourraient n'être pas confirmées, compliquées de problèmes juridiques non résolus.

Dans sa réponse, le **Ministre des P. et T., M. Paul Quilès**, qui souligne la « réussite technique totale » du minitel, indique qu'il est excessif d'affirmer que le programme ne trouvera jamais son équilibre financier ; il s'agit d'une opération de grande envergure, dont la rentabilité est certaine, mais qui doit s'apprécier sur une plus longue période. Quant à l'éventuelle institution d'une redevance, « il convient de ne rien entreprendre qui compromette la dynamique du développement de la télématique ». Sur l'aspect financier du problème, le ministre relève que la Cour des Comptes a omis les **revenus nets tirés du réseau Transpac**.

Votre Commission partage ce point de vue. Elle considère que le minitel est un grand succès pour la France, puisqu'il s'agit du **premier opérateur commercial mondial** dans ce domaine. Ce programme mérite donc d'être poursuivi compte tenu de son poids économique (6 milliards de francs de valeur ajoutée).

D. — Les communications mobiles

Avec un léger décalage sur les pays européens, les plus actifs en ce domaine, la France vit actuellement une expansion très rapide des télécommunications mobiles. A la forte croissance de la demande et des abonnements répond une importante politique d'équipements menée par France Télécom : les communications mobiles qui représentent actuellement 1 % du chiffre d'affaires de France Télécom pourraient atteindre 15 % dans un avenir assez proche.

1. Le radiotéléphone

● **France Télécom** dispose de trois réseaux de radiotéléphone :

— Le réseau R 150 ouvert en 1956 et automatisé en 1973, fonctionnant dans la bande 150 MHz. Il dénombre actuellement 5 700 abonnés. Ce réseau sera définitivement fermé vers 1992 à l'ouverture commerciale du système de radiotéléphone numérique européen dans les villes concernées.

— Le réseau R 200 créé en 1983, prototype du système Radiocom 2000, fonctionnant dans la bande des 200 MHz. Il compte actuellement 3 500 abonnés et sera définitivement fermé fin 1989, afin de réutiliser des fréquences pour R 2000.

— Le réseau Radiocom 2000, lancé le 18 novembre 1985, fonctionnant dans la bande 400 MHz (abonnements nationaux et Province) et 200 MHz (abonnements régionaux). Il compte actuellement plus de 140 000 abonnés, contre 10 000 fin 1986, 39 000 fin 1987 et 98 000 fin 1988.

Le réseau R 450 créé en 1983 est fermé. France Télécom a été amené à céder les fréquences libérées à son concurrent privé, la Société française de Radiotéléphone, du fait de l'ouverture du réseau à la concurrence. La S.F.R. a ouvert son réseau en avril 1989, d'abord à Paris; son potentiel d'abonnés est de 100 000 à terme.

• Les réseaux R 2000 et R-200 offrent à leurs utilisateurs deux grands types de services :

— Le téléphone de voiture, permettant l'accès au réseau téléphonique général,

— Le réseau d'entreprise, destiné à un groupe fermé d'utilisateurs.

Le taux de couverture de Radiocom 2000 sera fin 1989 de 83 % du territoire français et de 95 % de la population (respectivement 56 % et 84 % fin 1988). Dès 1987, le service était ouvert dans les 22 régions administratives du territoire métropolitain. Toutes les villes de plus de 50 000 habitants et les grands axes de communication sont couverts depuis mj-88.

Afin de répondre au problème de pénurie des fréquences disponibles, le service Radiocom 2000 développe actuellement le « hand over ». Il s'appuie sur un programme d'installation de petites cellules (en particulier dans les zones de forte urbanisation, la région parisienne notamment) dont la fonction est d'assurer le transfert automatique des communications d'un relais à un autre, sans coupure de liaison. Le programme « hand over » contribue ainsi à densifier le réseau des relais radio.

Le service Radiocom 2000 entend, de cette manière, assurer une meilleure couverture des zones actuellement saturées, garantir la réutilisation des fréquences disponibles à l'intérieur des zones concernées et par conséquent, améliorer la capacité du réseau.

● Cette offre en forte croissance ne suffit pas à faire face à la demande. C'est pourquoi la commercialisation des abonnements a été suspendue provisoirement. Cette contrainte devrait se prolonger jusqu'à la mise en service du Réseau Haute Densité (transfert automatique intercellulaire) début 1990 en Ile-de-France. Ce réseau permettra d'augmenter la capacité du système en diminuant la taille des cellules pour une utilisation accrue des fréquences.

Une sous-bande V.H.F. a été mise en exploitation en mars 1989 permettant des abonnements régionaux supplémentaires en Ile-de-France.

● Diverses améliorations ont été apportées au réseau cette année, parmi lesquelles :

- la création d'un relevé détaillé des communications R 2000,
- la mise en place d'une assistance « vol mobiles »,
- la possibilité de brancher des périphériques sur le terminal mobile d'un abonné R 2000 : répondeur, minitel 5 à écran plat, télécopieur, équipements de transmission de données,
- la mise en place prochainement d'un cryptage des conversations dans le sens abonné mobile vers abonné fixe, afin d'assurer une entière confidentialité,
- l'ouverture à l'automne 89 d'un service de radiotéléphone à bord des T.G.V.,
- le renforcement des deux numéros verts existants (Centre permanent de réception des signalisations de dérangement, Centre d'information commerciale).

Votre Commission note les progrès accomplis mais déplore la pénurie de fréquences liée à l'utilisation des parties basses du spectre par les forces armées. Elle espère que la mise en place du radiotéléphone cellulaire numérique paneuropéen permettra de résoudre ces problèmes et de couvrir l'ensemble du territoire.

2. La radiomessagerie

Depuis 1987, on assiste à une diversification de l'offre dans ce secteur.

● EUROSIGNAL commercialisé depuis 1975 connaît une croissance régulière. Le nombre d'abonnés a quasiment doublé depuis 1982 et atteignait 106 000 fin 1988. Ce système permet à tout utilisateur muni d'un récepteur d'être joint 24 heures sur 24 grâce à un signal sonore et lumineux. Il fonctionne en France, R.F.A. et Suisse.

● **ALPHAPAGE**, ouvert à Paris depuis novembre 1987, permet à des personnes qui se déplacent dans la zone ouverte au service de recevoir à tout moment, sur leur récepteur allumé, des messages qui leur sont envoyés de n'importe quel point du territoire, et même du monde entier. Les messages peuvent être expédiés, soit par minitel, soit par téléphone, vers un récepteur via le centre serveur Alphapage. Ce service devrait compter, fin 1989, 70 000 abonnés et porter sa couverture nationale de 25 à 35 %.

● **OPERATOR** est le service de T.D.F. Sa zone de couverture est nationale et il permet l'envoi d'un message numérique de 10 caractères maximum, depuis un poste téléphonique ou un minitel, à destination d'abonnés porteurs d'un récepteur spécifique : il compte environ 13 000 abonnés.

● Encore au stade expérimental, le système **POINTEL** permet, lui, d'appeler dans un rayon de 200 mètres autour d'une borne. Ces bornes, qui seront installées dans la rue ou dans les lieux publics, relayeront la communication émise à partir du terminal (un téléphone portable sans cordon) sur le réseau téléphonique commuté. Ce système devrait être commercialisé en 1991.

E. — Le câble : un développement à deux vitesses

1. *L'échec du Plan câble de 1982*

Le Plan câble, lancé en novembre 1982, a conduit FRANCE TÉLÉCOM à s'engager dans la construction de réseaux câblés sur 50 sites regroupant près de 200 communes et totalisant environ 6 millions de prises raccordables. Il devait faire entrer les téléspectateurs français dans la « télévision du futur ».

Les conventions entre les villes, les opérateurs commerciaux et FRANCE TÉLÉCOM formalisant les modalités de construction et d'exploitation de ces réseaux, ont été signées entre mars 1985 et mars 1986. Elles font l'objet d'avenants pour la construction des tranches annuelles de prises raccordables.

Dès le départ, votre Commission avait souligné le caractère irréaliste des objectifs et les risques de dérapages budgétaires liés au choix de la formule trop coûteuse de la fibre optique. L'échec de ce plan a été confirmé par tous les experts. Après l'Inspection des Finances en 1988, c'est la Cour des Comptes qui, cette année, a dressé un bilan de ce Plan pour lequel plus de 10 milliards de francs ont déjà été engagés sur une prévision de dépenses s'élevant à plus de 20 milliards sur l'ensemble du programme.


Concernant la réalisation du Plan, la Cour constate « une mise en œuvre particulièrement laborieuse : alors que 2,4 millions de prises devaient être livrées à la fin de 1988, 900 000 l'ont été effectivement ».

Elle note que « la construction de réseaux réalisés totalement en fibre optique, entreprise sans que les services techniques aient été en mesure d'en garantir la faisabilité, s'est heurtée à des difficultés qui ont conduit à l'abandonner progressivement » et que « les quelques réseaux construits selon cette norme posent de délicats problèmes d'exploitation ».

La Cour des Comptes souligne également les difficultés du partenariat avec les communes et estime que « l'organisation retenue pour le développement et l'exploitation des câbles a également compromis, pour une part, l'exécution du plan.

L'organisation retenue réservait l'initiative du câblage aux communes, qui devaient progressivement s'associer contractuellement avec la D.G.T. : cette association devait se traduire par une participation effective des collectivités locales au financement de l'investissement, au moyen d'une avance, remboursable par le budget annexe à l'expiration d'un délai contractuel. Bien que souvent intéressées par l'équipement de leurs vil·s en réseaux de vidéo — communication, les municipalités se sont montrées réticentes devant tout engagement financier, dès lors que les perspectives techniques et commerciales du Plan Câble leur semblaient particulièrement incertaines.

Ce recul des communes devant tout engagement financier devait allonger les délais de lancement des opérations alors que, simultanément, une forte pression s'exerçait sur la direction générale des télécommunications, invitée à donner, sans autre retard, un contenu concret à un plan lancé avec une certaine publicité en 1982.



« Dans ces conditions, l'administration a estimé devoir abandonner progressivement le principe de l'avance remboursable. »

La Cour impute à l'abandon de ce principe les problèmes de financement du Plan Câble.

L'aggravation des coûts a conduit à une révision du plan en 1986. L'État a décidé de limiter le plan à 50 sites représentant un volume de 5,5 millions de prises et de recourir à la technique moins coûteuse du câble coaxial.

Mais la Cour estime que cette révision, certes opportune « n'a pas été à la mesure des problèmes découlant des erreurs d'orientation initiale » et constate que « la charge totale pour le budget de l'État demeure importante : **plus de 20 milliards de francs pour les 5,5 millions de prises prévues.** »

La Cour analyse enfin les difficultés de commercialisation du câble, compromise tant par les initiatives publiques et privées prises postérieurement à son lancement, que par la concurrence des nouvelles chaînes de télévision. Elle dénonce également le coût élevé de l'abonnement (150 F) supérieur à ce qui est observé à l'étranger et regrette « qu'une opération d'un montant de 20 milliards de francs n'ait pas été précédée d'études de marché plus sérieuses ».

« Il en résulte un taux d'abonnement particulièrement faible (inférieur à 10 %), qui donne toute la mesure de l'échec de la première phase du plan câble français, lorsqu'on le compare aux performances étrangères et notamment allemandes. Décidée également en 1982, la mise en place de réseaux câblés par la Bundespost a conduit, à la fin de 1987, à 8 millions de prises raccordables (300 000 en France) et à 3 millions d'abonnés (10 000 en France). »

En conclusion, la Cour des Comptes note que « la poursuite du Plan Câble, dans des conditions financièrement acceptables pour les différents intervenants, pose de difficiles problèmes ». Elle considère que le statut d'administration de FRANCE TÉLÉCOM n'est pas adapté au traitement des problèmes d'ordre commercial que posent des actions décentralisées et réalisées en milieu concurrentiel et souhaite pour l'avenir une stricte limitation des dépenses.

• **Dans sa réponse, le ministre des P.T.E. reconnaît le bien fondé des observations de la Cour quant au décalage existant entre les objectifs initiaux et les réalisations actuelles.**

Il considère cependant que le choix de la fibre optique n'était pas déraisonnable à l'époque ; que la décentralisation de l'exploitation était sans doute la seule solution envisageable en 1982, année de promulgation de la loi de décentralisation ; et que la conception ambitieuse en matière de nouveaux programmes n'était que le corollaire du choix technique de la fibre optique.

Concernant la réalisation du plan, le Ministre estime que « l'impact industriel, même s'il est inférieur aux objectifs initiaux, n'est cependant pas négligeable puisque 2 millions de prises seront raccordables fin 1989 et que l'on comptera 150 000 abonnés ».

Il reconnaît cependant que « le vrai problème réside dans les difficultés de commercialisation du câble et partage l'avis de la Cour sur le montant trop élevé de l'abonnement et la faiblesse de la redevance de FRANCE TÉLÉCOM ».

« Il semble évident à l'heure actuelle que des solutions permettant à l'utilisateur de payer « à la carte » les seuls programmes qui l'intéressent (à l'instar du « pay per view » des pays anglo-saxons) permettront le mieux de donner au câble la rentabilité nécessaire. FRANCE TÉLÉCOM s'emploie à les rendre techniquement possibles. C'est dans cette logique que s'inscrit la récente commande de 750 000 adaptateurs-désembrouilleurs D2 MAC, utilisables aussi bien pour le câble que pour le satellite T.D.F. 1, et dont les premiers seront disponibles vers la fin de 1989. »

Il indique que les orientations nouvelles tracées à l'automne 1988 commencent à porter leurs fruits et qu'en six mois, le rythme mensuel des abonnements a progressé de 60 %. Il conclut : « comme le signale la Cour elle-même, « l'expérience des pays étrangers montre la nécessité de disposer d'une période relativement longue pour porter une appréciation ». Or, cette expérience, aux États-Unis notamment, prouve à l'heure actuelle à l'évidence que le câble est la meilleure solution pour recevoir des images, surtout dès que l'espace hertzien est tant soit peu encombré, comme c'est devenu le cas en France, ou dès que le nombre des programmes disponibles sur les satellites augmente (doublement en 1989 des canaux disponibles sur l'Europe). Compte tenu de l'importance des bouleversements de l'environnement audiovisuel intervenus depuis six ans, cette période est sans doute trop courte pour prétendre dès à présent porter un jugement définitif ».

2. Les opérations de câblage menées hors « Plan Câble »

Depuis 1986, le câble se développe, parallèlement sur des sites hors « Plan Câble ».

Il convient de distinguer entre les communes menant des opérations de câblage avec des opérateurs privés, en application de la loi de septembre 1986, relative à la liberté de communication, et celles ayant passé des accords avec FRANCE TÉLÉCOM.

● Les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée

Depuis la loi de septembre 1986, les communes ont le libre choix de leur opérateur technique pour la construction du réseau. Leur choix s'opère par appel d'offres.

Entre fin 1986 et mi- 1989, une centaine de sites ont lancé des études, une quarantaine ont conclu un contrat de construction.

La Générale des Eaux et sa filiale la Générale de Chauffage, et la Caisse des Dépôts se partagent à peu près la moitié des sites en construction sous maîtrise d'ouvrage privée. La Lyonnaise des Eaux n'a pour sa part qu'un site en construction. Huit sociétés de moindre importance construisent la vingtaine d'autres réseaux.

Le bilan de ces opérations en termes de prises raccordables est le suivant :

- Générale des Eaux 400 000 prises en construction,
800 000 prises en études.
- Caisse des Dépôts 500 000 prises en construction,
800 000 prises en études.
- Autres opérateurs 200 000 prises en construction,
200 000 prises en études.

Soit environ 1 million de prises raccordables en construction et 2 millions de prises en études. Ce programme a été établi entre fin 1986 et mi- 1989, le premier semestre 1989 ayant vu très peu d'annonces de nouveaux projets.

● Les opérations de câblage en partenariat avec FRANCE TÉLÉCOM

FRANCE TÉLÉCOM n'a pas envisagé de s'engager dans une politique massive d'investissements sur des sites nouveaux compte tenu des engagements financiers déjà pris sur les 50 sites du Plan Câble (environ 3 milliards par an) et compte tenu de problèmes liés à la charge industrielle.

En revanche, FRANCE TÉLÉCOM s'est orienté vers la conclusion d'accords de partenariats financiers et commerciaux lui permettant d'intervenir au cas par cas en tant qu'investisseur et exploitant.

Sur demande des villes, FRANCE TÉLÉCOM examine au cas par cas l'opportunité de son intervention en fonction des caractéristiques propres au site.

Les projets étudiés font l'objet d'un examen approfondi et donnent lieu à des contrats spécifiques négociés pour lesquels France Télécom propose des montages financiers adaptés à la rentabilité de chaque projet.

Dans tous les cas, FRANCE TÉLÉCOM dispose d'une participation minoritaire dans le capital des sociétés commerciales créées. Il reste propriétaire des infrastructures des réseaux qu'il exploite techniquement et dont il cède le droit d'usage à la société commerciale.

3. Les perspectives d'avenir du câble

● En 1990, l'enveloppe financière totale restera égale à celle de 1989 (3,3 milliards de francs) et se décomposera — pour environ 1 000 000 prises raccordables réalisées — en :

— 2 470 millions de francs pour le poste « Réseaux câbles locaux » ;

— 830 millions de francs pour le poste « Autres dépenses » :

- 100 millions de francs en recherche et développement.
- 100 millions de francs en exploitation des réseaux.
- 240 millions de francs pour les fournitures de raccordement d'abonnés 1G ALCATEL et la fourniture de l'équipement à 20 canaux.
- 390 millions de francs pour le développement des services de télévision payante.

Le ministre de P.T.E. avait fait dix propositions pour relancer le câble à Médiaville 1988.

Ces propositions, qui visent notamment à engager une stratégie cohérente concernant à la fois ces services, la maîtrise des coûts, la politique tarifaire et les relations commerciales avec les usagers, sont les suivantes :

— réduire les coûts des réseaux : FRANCE TÉLÉCOM s'efforce de réduire les coûts d'investissement en allégeant l'ingénierie ;

— augmenter la flexibilité des schémas de câblage : FRANCE TÉLÉCOM négocie pour mieux établir les priorités des zones à câbler ;

— promouvoir commercialement l'image du câble ;

— définir les conditions d'une augmentation de l'offre de canaux : FRANCE TÉLÉCOM étudie — à enveloppe financière constante — les possibilités d'offrir au plus vite 20 canaux sur tous les sites et d'équiper les réseaux en D2.MAC ;

— étudier une politique tarifaire attractive fondée en particulier sur un service de base à faible coût. Ceci concerne notamment les immeubles collectifs à usage d'habitation ;

— privilégier dans ce cadre, le raccordement des immeubles H.L.M. ;

— augmenter la liberté de choix de l'utilisateur pour l'offre de service à option payante : FRANCE TÉLÉCOM a arrêté son choix sur la norme D2 MAC PAQUET-EUROCRYPT et va acquérir 750 000 désembrouilleurs compatibles câble satellite fin 1989/début 1990 ;

— développer les possibilités d'extension du câblage dans les zones périphériques du Plan Câble ;

— développer une politique de partenariat de FRANCE TÉLÉCOM sur les sites hors Plan Câble.

Le développement du câble sur les réseaux privés est satisfaisant. Ils affichent des taux d'abonnement supérieurs à 20 % (contre 10 % pour les 50 réseaux du plan câble). A Paris, les responsables de la Lyonnaise des Eaux notent que le rythme des abonnements est passé en un an de 300 à 1.000 par semaine, ce qui leur permet d'envisager la rentabilité pour 1995.

Au total, ce sont environ **250 000 foyers** qui bénéficient du câble en France, selon les résultats de l'enquête de la lettre spécialisée Téléscoop et ceux de l'Association des Villes câblées, qui figurent dans le tableau ci-après :

Les performances des réseaux

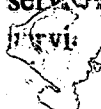
| | Prises raccordables | Abonnés | Pénétration (abonnés/prises) |
|--|------------------------|----------------|---------------------------------|
| Anciens réseaux privés (avant 1982) .. | 126 606 | 76 631 | 61 % |
| Réseaux du Plan Câble (1982-1986) .. | 1 299 359 | 129 977 | 10 % |
| Réseaux privés (depuis 1986) | 203 558 | 46 821 | 24 % |
| Total | 1 629 523 | 255 675 | 16 % |
| <i>Source : Téléscoop-Avicu. Fin septembre 1989, sur 62 réseaux.</i> | | | |

Votre Commission considère que le moindre succès des réseaux construits par France-Télécom tient à la divergence des intérêts entre opérateur et constructeur du réseau organisé par le câble. Elle est en effet source de lourdeur et de rigidité tarifaire. Selon les opérateurs en effet, le tarif d'abonnement reste dissuasif parce que la redevance versée à France-Télécom interdit de baisser les prix.

Le développement d'un système à deux vitesses lui paraît contestable, surtout si l'écart continue à creuser entre les deux types de réseaux.

Votre Commission souhaite donc qu'une réflexion soit engagée pour repenser les dispositions du Plan câble et permettre un abaissement rapide des tarifs d'abonnement.

II. — L'EUROPE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le Livre vert de la Commission des Communautés européennes sur la politique communautaire en matière de Télécommunications, publié en juin 1987, a jeté les bases de la réglementation des télécommunications en Europe. Il précisait que le cadre réglementaire de ce secteur devait s'adapter à l'évolution des technologies et des marchés, tout en conciliant les objectifs de service public et la liberté de choix des consommateurs. Ce marché commun des services devait être réalisé dans trois domaines : les terminaux, les  et les équipements du réseau.

A. — Les propositions de la Commission et du Conseil

Au vu des 10 recommandations du Livre vert d'une part, et de la résolution du Conseil des Ministres du 30 juin 1988 d'autre part, plusieurs directives ont été préparées et pour certaines adoptées :

- **La directive de la Commission visant à libéraliser le marché des terminaux de télécommunication (avril 1988), dite Directive « Terminaux ».** Cette directive se fonde sur l'article 90 du Traité de Rome et vise à libéraliser le marché des équipements terminaux de télécommunication (postes téléphoniques, télécopieurs, PABX, etc...).

La France, rejointe par la R.F.A., l'Italie et la Belgique, a contesté cette directive devant la Cour de justice européenne. Le désaccord ne porte pas sur le fond, mais la forme, car tout en approuvant les conditions d'une concurrence accrue dans ce domaine, les quatre pays contestent à la Commission le droit de se substituer au Conseil des Ministres pour définir les règles de commercialisation de ces équipements. (Rappelons par ailleurs que la législation française est proche de ce texte puisque le marché de terminaux est depuis longtemps plus libéralisé qu'ailleurs).

- **La proposition de directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des États-membres relatives aux équipements terminaux de télécommunications, incluant la reconnaissance mutuelle de leur conformité.**

Le 24 juillet 1986 le Conseil avait adopté une directive sur les essais, concernant la première étape de la reconnaissance mutuelle des agréments d'équipements terminaux de télécommunications.

Par ailleurs, dans sa résolution du 30 juin 1988, le Conseil considère que la pleine reconnaissance mutuelle des agréments de terminaux, sur la base du développement rapide de spécifications de conformité européennes communes, constitue l'un des objectifs majeurs de la politique des télécommunications.

La nouvelle proposition de directive vise ainsi à :

- réaliser la dernière étape de la mise en œuvre du marché unique des équipements terminaux amorcée par la directive de 1986 ;

— appliquer des procédures harmonisées en matière de certification, d'essai, de marquage, d'assurance de qualité et de contrôle des produits ;

— garantir le droit de connecter des équipements terminaux légalement mis sur le marché aux réseaux publics de télécommunications sans procédure supplémentaire.

Ce texte est examiné par le Conseil au cours du 2^e semestre 1989.

• **La « directive services »** : directive sur la concurrence dans les marchés des services de télécommunications, annoncée par la Commission le 29 juin 1989.

Cette directive vise à supprimer le monopole actuel des Administrations Nationales sur les services des télécommunications, à l'exception du téléphone, du télex et des infrastructures. La directive ne s'applique pas à la radiotéléphonie mobile, à la radiomessagerie et aux communications par satellite.

Pour adopter cette directive, la Commission s'est fondée sur l'article 90, alinéa 3 du Traité C.E.E., comme pour la directive « terminaux ». Plusieurs pays membres, dont la France, contestent cette base juridique, estimant que la Commission dépasse ses prérogatives.

Cette directive est destinée à entrer en vigueur après le 1^{er} avril 1990. En effet la Commission attendra que le Conseil ait adopté la directive sur l'O.N.P. (Open Network Provision) avant de rendre opérationnelle la directive sur les services.

• **La proposition de directive O.N.P. (Open Network Provision) du Conseil vise à harmoniser les conditions d'offre d'un réseau ouvert.**

L'O.N.P. définit les conditions techniques et économiques d'utilisation des réseaux (infrastructures et services réservés) afin de faciliter le développement des services à valeur ajoutée.

Cette proposition de directive du Conseil vise à harmoniser les conditions d'offre d'un réseau ouvert de télécommunications. La directive s'attache à établir un réseau ouvert (O.N.P.) caractérisé par l'interconnectabilité des réseaux, la compatibilité des principes tarifaires et des conditions d'utilisation.

L'harmonisation de ce réseau ouvert sera mise en place par étapes (liaisons spécialisées, puis réseaux de données par paquets et, enfin, réseau numérique à intégration de services); selon la Commission, l'adoption de ce texte devrait intervenir avant le 1^{er} avril 1990, afin que cette directive du Conseil sur l'O.N.P. et celle de la Commission sur la concurrence dans les services entrent en vigueur en même temps.

Pour la France, l'harmonisation des conditions d'offre d'un réseau ouvert permettrait le développement rapide des échanges de services de télécommunications au sein de la Communauté, et spécialement des services à « valeur ajoutée ».

De plus, ces conditions uniformisées d'offre permettront aux prestataires de services à valeur ajoutée d'exercer plus facilement leur activité sur l'ensemble du marché européen, comme s'il s'agissait d'un seul marché national.

La proposition de directive concernant les marchés de fourniture et de travaux des entités optant dans le secteur des télécommunications (dite « directive marchés publics »).

La Commission a proposé d'inclure, dans la réglementation communautaire concernant les marchés publics les grands secteurs qui, jusqu'ici, y échappaient. Les directives marchés publics des « secteurs exclus » (eau, énergie, transports, télécommunications) ont été fusionnés en un seul texte, alors qu'à l'origine une directive spécifique avait été prévue pour les télécommunications.

La situation particulière du secteur des télécommunications nécessiterait pourtant, pour le ministère des P.T.E., que l'ouverture des marchés des opérateurs de réseaux de télécommunications fasse l'objet d'une directive complète, relevant les spécificités du secteur.

Sur le fond, plusieurs observations ont trait à la taille de l'opérateur public en France : le niveau des seuils des marchés de fourniture (200 000 Ecus) est trop bas pour France Télécom et devrait être rehaussé à 1 million d'Ecus, ce qui concernerait déjà plus de 75 % du montant de ses marchés de fournitures. Ces seuils pourraient être modulés pour chaque opérateur en fonction du montant total des marchés. Compte tenu de la complexité des systèmes de télécommunications et de la lenteur des investissements — formation, maintenance, sécurité —, l'appel à la concurrence ne peut aussi être valablement prévu que lors d'un changement de système. Enfin, il ne faudrait pas que l'application de cette directive génère une bureaucratie démesurée.

B. — Les perspectives d'avenir

Le Gouvernement français, qui assure la présidence du Conseil des Communautés au cours du deuxième semestre 1989, s'efforce de recueillir l'accord de ses onze partenaires sur les principes à respecter pour les prochaines étapes de la construction européenne en matière de télécommunications. Lors de la réunion informelle à Antibes le 12 septembre 1989, les Douze sont convenus de la **nécessité de maintenir des droits exclusifs ou spéciaux sur le service téléphonique et sur l'offre d'infrastructures et d'entamer le processus de libéralisation des services à valeur ajoutée**. Ce dernier point, qui représente un marché de 90 milliards d'Ecus, divise la Communauté. D'un côté, les partisans du libéralisme (Allemagne, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Danemark) souhaitent, comme la Commission, ouvrir la plupart de ces services à la concurrence, ne laissant au service public que le téléphone et le télex. De l'autre, les partisans d'un service public fort (France et certains pays d'Europe du Sud) entendent maintenir sous monopole ou sous contrôle des autorités publiques certaines activités essentielles pour le développement et l'irrigation du territoire.

Réunis le 7 novembre dernier, les ministres européens n'ont pu se mettre d'accord. Or, la situation de blocage actuel risque de compromettre la mise en place de réseaux utilisant les technologies les plus avancées et conçues à l'échelle de l'Europe.

Aussi M. Paul Quilès, qui présidait le Conseil, a-t-il proposé un **compromis** qui sera examiné lors d'une réunion extraordinaire le 7 décembre à Bruxelles.

La proposition française vise à une **libéralisation contrôlée**. Les pays qui ont déjà libéralisé leurs services ou s'appêtent à le faire pourront poursuivre dans cette voie. Pour les autres, les droits exclusifs seraient théoriquement abolis ; ils pourraient soumettre la mise en place de ces services à une autorisation visant au respect d'un cahier des charges de service public.

La Commission, dont la directive comporte également un système d'autorisation, serait « prête à clarifier et amplifier les critères d'autorisation pour tenir compte des missions d'intérêt général engendrées par le service public ». Les débats porteront donc sur la détermination de ces critères.

C. — Les réformes de structures intervenues dans certains états membres

● **La République Fédérale d'Allemagne** a profondément réformé, par une loi entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier, la Deutsche Bundespost.

Trois entreprises publiques ont été créées qui assurent séparément la gestion des services financiers, de la poste jaune et des télécommunications, le pouvoir réglementaire restant l'apanage du ministère des Postes et Télécommunications.

Mais les modifications structurelles les plus importantes touchent les Télécommunications. En effet, pour ouvrir ce marché à la concurrence, trois catégories de services sont distinguées par la loi : les services sous monopole confiés à l'entreprise publique — il s'agit des infrastructures et du transport de la voix, à l'exception des communications avec les mobiles et des transmissions par satellites à bas débit — les services obligatoires que l'entreprise publique est obligée de fournir et pour lesquels la concurrence est autorisée, mais selon des modalités fixées par le ministère ; les services libres qui ne peuvent être classés dans les deux premières catégories et qui sont totalement ouverts à la concurrence.

Enfin, la loi n'a pas modifié le statut des fonctionnaires de la Bundespost.

● **Les Pays-Bas** se sont dotés d'une loi, le 1^{er} janvier dernier, redéfinissant le cadre réglementaire des Télécommunications. La réforme a abouti à la création de deux compagnies (Poste et Télécommunications) à capitaux publics. Ce monopole demeure important.

● Enfin, en **Grande-Bretagne**, une réflexion a été engagée sur le bilan de la politique de privatisation amorcée il y a plusieurs années, les effets escomptés par les usagers étant controversés. Le Gouvernement songe, pour ranimer la concurrence, aujourd'hui mise à mal par le quasi monopole de British Telecom, à autoriser un troisième opérateur en 1990, à côté de Mercury et British Telecom.

La France demeure donc le seul pays à n'avoir pas modifié sa législation pour tenir compte des recommandations du Livre vert.

III. — L'INDUSTRIE FRANÇAISE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'industrie française employait environ 55 000 personnes à la fin de l'année 1988 et son chiffre d'affaires hors taxes s'établissait à 36,5 milliards de francs, répartis comme suit :

- marché FRANCE TÉLÉCOM 44 %
- marché privé français 39 %
- marché à l'exportation 17 %.

A. — Une industrie fortement concentrée

Après plusieurs phases de restructuration, l'industrie des télécommunications est très concentrée puisque 12 sociétés appartenant à 4 groupes industriels réalisent environ 80 % de la production totale de ce secteur.

Elle vient d'être marquée par des regroupements d'activités ou de sociétés qui s'expliquent essentiellement par l'augmentation de la concurrence sur le marché international et des frais de recherche développement.

Sont ainsi intervenues :

- la reprise par le groupe C.G.E. des activités de télécommunications publiques d'I.T.T. en Europe qui place l'ensemble ALCATEL NV au 2^e rang mondial du secteur avec un chiffre d'affaires de 78 milliards de francs en 1988 et un effectif de 140 000 personnes.

- la reprise par le groupe MATRA COMMUNICATION des activités de C.G.C.T. en téléphonie privée et en télécommunications publiques associé à ÉRICSSON. Grâce à l'accord avec ÉRICSSON, MATRA est présent en téléphonie numérique.

Ce nouvel ensemble représente un chiffre d'affaires de 4,5 milliards de francs en 1988 et 7 000 personnes.

Le groupe MATRA a 20 % du capital de la société S.A.T. du groupe S.A.G.E.M. par rachat d'actions en bourse. MATRA est intéressé par les compétences « militaires » de la S.A.T. mais aussi par les complémentarités en télécommunications.

● Le groupe S.A.G.E.M. qui réunit S.A.G.E.M., S.A.T. et leurs filiales a réalisé en 1988 un chiffre d'affaires télécom-informatique de 4,5 milliards de francs avec un effectif d'environ 8 000 personnes.

S.A.G.E.M. leader des télécommunications de l'écrit, après s'être lancée en 1987 dans la télécopie et la monétique, vient de s'introduire dans la radiotéléphonie numérique en prenant le contrôle de RADIOTEL.

● La restructuration par le groupe PHILIPS de ses filiales R.T.I.C. et PORTENSEIGNE en une seule entité RADIOTECHNIQUE PORTENSEIGNE (R.P.I.C.).

Les activités du groupe PHILIPS en transmission, vidéocommunications et télématique représentaient un chiffre d'affaires d'environ 4,5 milliards de francs en 1988.

● L'augmentation de la participation portée à 80 % dans le capital de JEUNONT-SCHNEIDER TÉLÉCOM du groupe allemand BOSCH.

La concentration industrielle est moins forte dans deux secteurs : celui des câbles de réseaux où elle est encore insuffisante pour un marché en régression avec 2 P.M.I. (ACOME et METALEURE) et les groupes ALCATEL, G3S et PIRELLI; celui de la péritéléphonie où de nombreuses P.M.I. se sont placées. Les deux sociétés TREFICABLE PIRELLI et FILERGIE (qui avait repris C et E) viennent de fusionner.

B. — Les résultats de l'année 1988

En 1988, les 12 principales sociétés du secteur des télécommunications qui appartiennent à 4 groupes industriels ont réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 25,4 milliards de francs, en légère augmentation par rapport à 1987. Quant au montant des commandes enregistrées, il a augmenté de 10 %, atteignant 33 milliards de francs.

Les télécommunications publiques (commutations et transmissions) représentaient 69 % des commandes totales, qui se répartissent entre :

| | |
|-----------------|------|
| ● ALCATEL | 67 % |
| ● G3S | 16 % |
| ● MATRA | 10 % |
| ● T.R.T. | 7 % |

● L'emploi a considérablement évolué dans ce secteur au cours des dernières années : en 1988, le nombre d'emplois industriels est d'environ 55 000 personnes contre 94 000 en 1977. La mutation technologique et les restructurations industrielles qu'elle a nécessitées ont entraîné une profonde modification du secteur. Si les emplois ont fortement diminué, la main d'œuvre est plus qualifiée et les techniques de production ont changé.

● L'industrie française a pris une place significative sur le marché mondial. La France est le pays qui s'est le plus rapidement engagé vers la commutation temporelle. Le chiffre d'affaires à l'exportation est passé de 2,7 milliards de francs en 1980 à 5,1 milliards de francs en 1988.

Les commandes en provenance de l'étranger ont fortement augmenté pour atteindre un montant de 7,2 milliards de francs contre 5,3 en 1987. Elles représentent 21,8 % des commandes totales de l'industrie. La croissance sensible de 1988 résulte pour une large part de l'augmentation des commandes de matériels de commutation privée et de câbles (essentiellement sous-marins).

La France est ainsi désormais :

— le premier installateur mondial de lignes de commutation temporelle,

— le second fournisseur mondial de lignes de commutation temporelle,

— le second exportateur mondial de télex,

— le second fournisseur mondial et premier européen de stations terriennes pour télécommunications par satellites,

— le troisième fournisseur mondial de faisceaux hertziens,

— le premier producteur européen de postes téléphoniques.

CHAPITRE IV

L'ESPACE

La politique de l'espace est désormais placée sous la responsabilité du ministère des P.T.E., changement concrétisé par la mise en place, en décembre 1988, de la Délégation générale à l'espace, chargée de coordonner les actions des diverses administrations concernées par la politique spatiale. En juillet 1989 a été créé un Comité de l'espace, où siègent les représentants des différents ministères, qui a notamment pour tâche de préparer les décisions du Gouvernement dans ce domaine, d'examiner l'influence des programmes spatiaux sur l'industrie française et de préparer des orientations relatives à la position de la France en matière de coopération spatiale internationale.

A. — La politique spatiale française

1. *Une dimension européenne*

La politique spatiale française vise à donner à notre pays l'accès à l'ensemble des technologies disponibles. La dimension européenne a toujours été considérée comme indispensable au succès d'une politique spatiale ambitieuse. C'est ainsi que la France contribue pour près de 30 % au financement de l'Agence spatiale européenne, (A.S.E.) cette contribution étant égale à près de la moitié de la subvention de l'État au C.N.E.S. qui représente la France à l'Agence spatiale européenne et qui dispose par ailleurs d'un montant équivalent pour les programmes nationaux ou en collaboration bilatérale qu'il gère directement.

La France a joué un rôle de premier plan dans l'acquisition par l'Europe de son autonomie en matière de lanceur. Elle a su convaincre ses partenaires de partager l'effort nécessaire dont elle a pris

initialement une part prépondérante à sa charge. Elle s'est vu confier la maîtrise d'œuvre du développement des ARIANE 1, 2, 3 et 4 qui connaissent le succès que l'on sait avec une série de 15 lancements réussis. Le développement d'ARIANE 5, toujours confié aux mêmes équipes, se poursuit normalement, financée à raison de 45 % par notre pays.

L'infrastructure orbitale (programme d'avion spatial HERMES et d'éléments d'infrastructure COLUMBUS) complète le volet ARIANE 5 pour constituer le programme cohérent d'accès à l'espace dont s'est dotée l'Europe aux termes d'un ensemble de décisions engagées à notre initiative à Rome en 1985 et confirmées deux ans plus tard à La Haye.

Sous l'impulsion de la France, l'Europe a su se doter d'une structure, la Société ARIANESPACE, capable de commercialiser efficacement le lanceur qu'elle a développé.

ARIANESPACE est une société européenne de droit français, filiale à 34 % du C.N.E.S., 19 actionnaires sur 50 sont français, mais ils détiennent 58,48 % du capital, en raison du rôle actif de la France dans ARIANE.

ARIANESPACE a procédé à quatorze lancements tous couronnés de succès depuis V 19.

Le plus récent lancement intervenu en juillet 1989 a permis la mise en orbite d'OLYMPUS, satellite expérimental de télécommunications de l'Agence spatiale européenne grâce au dernier exemplaire de la version ARIANE 3 du lanceur.

Sur la même période, 23 satellites ont été lancés, dont quatre pour le compte de sociétés américaines et deux pour des sociétés japonaises.

Au plan commercial, ARIANESPACE obtient 50 % du marché mondial, et possède en juin 1989, 34 satellites sur son carnet de commandes, représentant un chiffre d'affaires de 15 milliards de francs.

Sur le plan industriel, ARIANESPACE a signé avec les principaux industriels européens un contrat portant sur la fourniture de cinquante lanceurs; en contrepartie de cette commande exceptionnelle, ces industriels ont promis de réduire les coûts de fabrication de 20 %. Le montant de ce contrat atteint 18 milliards de francs.

2. Les satellites de télécommunications

En matière de télécommunications et de télédiffusion, les techniques spatiales ont acquis une maturité suffisante pour que la responsabilité de leur développement incombe pour l'essentiel aux utilisateurs. Le C.N.E.S. reste cependant directement responsable du développement du système de satellites de transmission de données, lié à l'infrastructure orbitale. FRANCE TÉLÉCOM exploite les satellites TÉLÉCOM qu'il a développés et prépare activement les satellites de la génération suivante TÉLÉCOM 2 qui devraient entrer en service en 1991.

Il est à noter que le ministère de la Défense participe de façon très importante au programme TÉLÉCOM 2 (47 % de l'investissement satellites, 42 % pour l'ensemble du secteur spatial, c'est-à-dire satellites, lanceurs, mise et maintien à poste).

Par ailleurs, FRANCE TÉLÉCOM est partie prenante des organisations mondiales ou européennes qui exploitent un réseau de satellites tels que INTELSAT, INMARSAT ou EUTELSAT. En outre, T.D.F. a la responsabilité des satellites de télédiffusion T.D.F. 1 placés sur orbite en octobre 1988 et T.D.F. 2 dont le lancement est prévu au début de février 1990.

3. L'observation de la Terre

Dans le domaine de l'observation de la Terre, la France participe aux programmes de l'Agence spatiale européenne quand elle ne les suggère pas comme pour MÉTÉOSAT. Elle mène également des programmes en collaboration bilatérale, comme le programme d'océanographie TOPEX/POSÉIDON avec les États-Unis. Enfin, le programme SPOT d'observation des terres émergées qui vient d'être conforté par la décision du Gouvernement relative au satellite SPOT 4 est un programme essentiellement national avec une participation au niveau de 8 % de la Belgique et de la Suède. Le programme militaire d'observation HÉLIOS, défini et financé par le ministère de la Défense, est mené en étroite liaison avec SPOT 4, de manière à bénéficier de développements technologiques communs.

L'observation et l'expérimentation spatiales, au service de la recherche, figurent également au nombre des priorités de la politique spatiale française. La France participe au programme scientifique obligatoire de l'A.S.E. proportionnellement à son P.I.B., soit pour 18 %. Elle mène, en outre, des collaborations bilatérales avec les États-Unis et l'Union Soviétique. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les vols de cosmonautes français à bord de la station soviétique M.I.R.

Notre politique spatiale comprend également des programmes de recherche et technologie qui ont pour objet de préparer les outils spatiaux de l'avenir.

B. — Les crédits en faveur de l'espace pour 1990

C'est le ministère des P.T.E. qui contribue le plus fortement au développement du secteur spatial français. En 1989, il a affecté 6,4 milliards de francs aux investissements du C.N.E.S., tandis que le ministère de la Défense consacrait 2 milliards de francs au secteur spatial militaire et le ministère de la Recherche et de la Technologie 706 millions de francs en dépenses ordinaires.

Pour 1990, la subvention en faveur du C.N.E.S. s'élèvera à 6 064 millions de francs contre 5 567 millions de francs en 1989, soit une progression de 8,9 % en crédits de paiement.

Deux domaines d'activité seront privilégiés en 1990 : la poursuite du programme de La Haye et la filière SPOT.

A cet effet :

— 1 812 millions de francs seront destinées à la contribution de la France au développement d'ARIANE ;

— 747 millions de francs seront consacrés au programme d'avion spatial HERMES dont environ 150 millions de francs pour COLUMBUS ;

— 352 millions de francs seront affectés à la construction du satellite SPOT4 d'observation des terres, le coût global du satellite étant d'environ 2,5156 milliards de francs d'ici 1991.

En outre, 1 000 millions de francs permettront la poursuite de la phase de réalisation des satellites **TÉLÉCOM 2**.

A ces chiffres s'ajouteront les dépenses engagées par T.D.F. dans lesquelles **FRANCE TÉLÉCOM** a pris une participation majoritaire au titre du programme T.D.F. 2.

Enfin, les crédits d'investissement inscrits au budget du C.N.E.S. pour 1990 permettront en outre à cet établissement de conduire plusieurs **programmes de recherche et développement** parmi lesquels on peut signaler en particulier les axes suivants :

— un programme de recherche fondamentale (+ 6,5 % soit près de 9 % de la dotation budgétaire totale) où figurent en particulier des expériences bilatérales avec l'U.R.S.S., et les États-Unis (la mission **TOPEX POSÉIDON** d'altimétrie océanique) et la participation française au programme scientifique de l'Agence spatiale européenne (A.S.E.) ;

— la participation au programme de télécommunications de l'A.S.E. et la promotion de la télévision directe (+ 6,4 % en 1990) ;

— la contribution au programme d'observation de la terre de l'A.S.E., de caractère expérimental (et non opérationnel comme la ligne SPOT) ;

— la conduite d'un programme de R. et D. dans le domaine des lanceurs, des satellites et des procédés physiques nécessaires à la réalisation d'expériences spatiales (+ 6,9 %).

En outre, le montant de la **dotation du ministère de la Recherche et de la Technologie** s'élèvera à **7 187 millions de francs en autorisations de programme**, en hausse de 11,4 %. L'organisme bénéficiera de la création de 45 postes.

Enfin, le **ministère de la Défense** consacrera **3 milliards de francs** à l'espace et notamment au développement de charges utiles spécifiques (**SYRACUSE II**) et à la construction d'un satellite militaire d'observation de la Terre à très haute résolution (**HÉLIOS**).

Votre Commission note que les dépenses en faveur de l'espace ne cessent d'augmenter et que la ponction opérée sur le budget annexe des P.T.E. connaît une nouvelle progression (+ 8,5 % en crédits de paiement, + 12,2 % en autorisations de programme), en dépit de l'engagement pris en 1987 de rebudgétiser cette subvention.

Or, il semble évident que l'effort public d'investissement ne fera qu'augmenter au cours des prochaines années, au détriment de la Poste et des Télécommunications. Compte tenu des besoins d'investissements considérables des P. et T. pour l'avenir, ne serait-il pas, dans ces conditions, préférable que le financement de la politique spatiale soit supporté par l'ensemble du budget de l'État ?

*

* *

Conformément aux conclusions de son rapporteur pour avis, la Commission des Affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits inscrits dans le budget annexe des Postes et Télécommunications et de l'Espace pour 1990.